

# Politiques de lutte contre l'antisémitisme à destination de la jeunesse :

## État des lieux. Septembre 2023.

### Introduction

Durant le week-end des 23 et 24 septembre 2023, des tracts violemment antisémites, frappés de symboles nazis, ont été distribués dans des boîtes aux lettres de Louvain-la-Neuve, ville qui abrite la plus grande université francophone du pays.

Interviewée à propos de ces tracts qui visaient particulièrement les Juifs tout en exprimant également racisme et homophobie, la co-présidente de l'Union des Étudiants Juifs de Belgique, Gabrielle Piorka, a souligné que « *ce tract stigmatise la communauté juive mais il nuit aussi à l'inclusivité, l'ouverture et la tolérance des campus universitaires qui sont censés être des lieux safe pour les étudiants. Ce n'est pas facile de faire partie d'une minorité sur un campus. Cet incident s'ajoute à un climat général de hausse de l'extrême droite en Europe. Nous appelons les autorités académiques à rester vigilantes et à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des communautés visées par ce tract sur le campus* »<sup>1</sup>. Il est apparu rapidement que ces tracts avaient été téléchargés sur un site suprématiste blanc animé par un Français et hébergé aux États-Unis.

Ce déplorable évènement illustre le fait que, près de huit décennies après la défaite de l'Allemagne nazie, l'antisémitisme demeure une réalité, en Belgique comme dans le reste de l'Europe. Cette réalité est notamment documentée par le deuxième rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne concernant l'antisémitisme, publié en 2018, basé sur les témoignages de 16.395 personnes juives dans douze pays de l'UE, dont la Belgique, recueillis en ligne. Dans ce rapport, 89 % des personnes interrogées estimaient que l'antisémitisme avait augmenté durant les 5 années précédant l'enquête<sup>2</sup>. Dans cette enquête, la Belgique est, après la France, le pays où le problème de l'antisémitisme est jugé le plus grave et le plus fréquemment rencontré sur internet. La croissance des propos

---

<sup>1</sup> « Tracts néonazis à Louvain-la-Neuve : "Il faut que les autorités réagissent" », *Rtbf.be*, 25 septembre 2023.

<sup>2</sup> *Experiences and perceptions of antisemitism. Second survey on discrimination and hate crime against Jews in the EU*, European agency for fundamental rights, Luxembourg, 2018, p. 11. [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/fra-2018-experiences-and-perceptions-of-antisemitism-survey\\_en.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-experiences-and-perceptions-of-antisemitism-survey_en.pdf)

L'agence réalisera la troisième enquête de l'agence européenne sur la discrimination et les crimes de haine à l'encontre des Juifs, attendue en 2023.

antisémites sur internet est particulièrement préoccupante : en une année, plus de 4.000.000 de tweets antisémites ont été publiés sur le réseau Twitter<sup>3</sup>.

Le fait que la jeune génération soit davantage exposée aux contenus en ligne<sup>4</sup>, et également qu'elle les génère davantage que les aînés, constitue l'une des raisons d'apporter une attention particulière à la lutte contre l'antisémitisme auprès de la jeunesse. Plus globalement, c'est bien évidemment grâce à l'éducation, à l'enseignement reçu et aux expériences vécues dans leurs jeunes années que se construisent les individus ; il est donc primordial d'inscrire la sensibilité à l'antisémitisme auprès des jeunes. Enfin, les jeunes étant plus vulnérables que leurs aînés au harcèlement, à la discrimination, à la haine, il est également primordial de protéger au maximum les jeunes Juifs de ce fléau, et particulièrement de leur permettre d'étudier dans un cadre sécurisé de ce point de vue.

Le présent rapport vise à faire l'inventaire des dispositifs existants pour prévenir et contrer l'antisémitisme chez les jeunes, ici considérés comme les individus de 5 à 25 ans, en Belgique. Considérant l'importance de l'école pour cette tranche d'âge, c'est tout naturellement par l'enseignement que nous débuterons cet examen, après avoir rappelé, dans ce pays complexe qu'est la Belgique, quels niveaux de pouvoir sont compétents pour toutes les politiques publiques qui concernent ou ont un impact sur la jeunesse. Nous examinerons ensuite l'enseignement supérieur, la politique de la jeunesse, les politiques culturelles, certains aspects spécifiques de la liberté religieuse et de diverses politiques sociales et autres, en terminant par la lutte contre l'antisémitisme proprement dite. Dans l'attention à porter à d'éventuelles manifestations d'antisémitisme, peuvent également être concernés la politique de santé, la protection de la jeunesse, le secteur de l'accueil de la petite enfance et la politique pénitentiaire<sup>5</sup>. En conclusion, nous clôturerons ce court rapport en abordant la question du plan interfédéral de lutte contre le racisme dont l'adoption est compliquée par la structure fédérale de la Belgique et surtout par le défaut de collaboration entre les différents niveaux de pouvoir. Son élaboration est également

---

<sup>3</sup> ONU, Assemblée générale, *Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction*, 20 septembre 2019, A/74/358, p.12.

<sup>4</sup> Le négationnisme s'exprime fréquemment sur internet, où il échappe plus facilement aux législations qui le pénalisent. Cela est documenté dans un rapport récent de l'Unesco : *History under attack: Holocaust denial and distortion on social media* (2022).

<sup>5</sup> Le présent rapport exclut ces compétences, et d'autres, qui ne concernent les moins de 25 ans que très marginalement ou non spécifiquement (ex. : affaires étrangères, gestion des cimetières, politique des cultes, bien-être animal ...) et/ou pour lesquelles aucune donnée n'est disponible.

l'occasion de s'interroger à propos de la reconnaissance par les pouvoirs publics de la dimension spécifique de l'antisémitisme.

## 1. Répartition des compétences

La Belgique est *de facto* un État fédéral depuis la troisième réforme de l'État (1988-1990), même si la Constitution ne l'a proclamé qu'en 1993. Son architecture fédérale présente la particularité d'être composée d'entités fédérées de deux types, dont les territoires de compétence se chevauchent : les Communautés et les Régions<sup>6</sup>. Bien qu'il y ait trois Communautés (française, flamande et germanophone) et trois Régions (flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale), il y a en fait 7 entités fédérées dont voici les appellations usuelles :

- La **Flandre**, qui exerce simultanément les compétences de la Région flamande et de la Communauté flamande (mais pas sur le même territoire : elle exerce ses compétences communautaires dans la région de langue flamande et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale tandis qu'elle n'exerce ses compétences régionales que dans la région de langue flamande) ;
- La **Fédération Wallonie-Bruxelles** (appellation usuelle de la Communauté française) qui détient les compétences communautaires dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- La **Wallonie** (appellation usuelle de la Région wallonne), qui détient les compétences régionales dans la région de langue française et dans la région de langue allemande (mais dans cette dernière pour certaines d'entre elles uniquement) et qui exerce également certaines compétences communautaires transférées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais seulement dans la région de langue française (c'est-à-dire la Wallonie sans l'Ostbelgien) ;
- L'**Ostbelgien** (appellation usuelle de la Communauté germanophone), qui détient les compétences communautaires et exerce certaines compétences régionales, transférées par la Région wallonne ;
- La **Région de Bruxelles-Capitale**, qui détient les compétences régionales dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;

---

<sup>6</sup> Pour une description détaillée des structures institutionnelles de la Belgique et de leur caractère singulier, voir J. Faniel, C. Istasse, V. Lefebvre, C. Sägerser, « La Belgique, un État fédéral singulier », *Courrier hebdomadaire*, Crisp, n° 2500, 2021.

- La **COCOF** (Commission communautaire française) qui exerce, à l'égard des institutions francophones, les compétences communautaires transférées par la Communauté française dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- La **COCOM** (Commission communautaire commune) qui exerce les compétences dites bi-communautaires dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale<sup>7</sup>.

Le tableau suivant présente, par niveau de pouvoir, l'ensemble des compétences concernées, de façon étroite ou plus large, par la lutte contre l'antisémitisme au niveau de la jeunesse.

<b>Autorité fédérale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurité et maintien de l'ordre</li> <li>- répression de l'antisémitisme et de la discrimination</li> <li>- prévention de l'antisémitisme et de la discrimination (UNIA)</li> <li>- culture : établissements scientifiques et culturels fédéraux (situés à Bruxelles sauf l'Africa Museum).</li> <li>- protection de la jeunesse (juridictions)</li> <li>- santé (assurance maladie-invalidité)</li> </ul>
<b>Flandre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- enseignement obligatoire (5/18 ans)</li> <li>- enseignement supérieur &amp; recherche scientifique (doctorats)</li> <li>- ensemble de la politique culturelle : arts, musées, bibliothèques, éducation permanente, médias, soutien au secteur audiovisuel</li> <li>- aide à la jeunesse (IPPJ)</li> <li>- politique de santé</li> <li>- parcours d'accueil (Inburgering)</li> <li>- prévention de l'antisémitisme et de la discrimination (Vlaams Mensenrechteninstituut - VMRI)</li> <li>- politique des cultes (compétences régionales)</li> </ul>

<sup>7</sup> La VGC (Vlaamse Gemeenschapscommissie), la Commission communautaire flamande, n'est pas une entité fédérée car elle n'a pas reçu de pouvoir législatif.

<b>Fédération Wallonie-Bruxelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- enseignement obligatoire (5/18)</li> <li>- enseignement supérieur &amp; recherche scientifique (doctorats)</li> <li>- ensemble de la politique culturelle : arts, musées, bibliothèques, éducation permanente, médias</li> <li>- aide à la jeunesse (IPPJ)</li> <li>- politique de santé (partiellement)</li> <li>- parcours d'accueil</li> <li>- prévention de l'antisémitisme et de la discrimination</li> </ul>
<b>Wallonie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- formation professionnelle</li> <li>- soutien au secteur audiovisuel</li> <li>- politique de santé (partiellement)</li> <li>- politique des cultes (compétences régionales)</li> </ul>
<b>Ostbelgien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- enseignement obligatoire (5/18)</li> <li>- enseignement supérieur &amp; recherche scientifique</li> <li>- ensemble de la politique culturelle : arts, musées, bibliothèques, éducation permanente, médias</li> <li>- aide à la jeunesse (IPPJ)</li> <li>- formation professionnelle</li> <li>- politique de santé</li> <li>- prévention de l'antisémitisme et de la discrimination</li> <li>- politique des cultes (compétences régionales)</li> </ul>
<b>Région de Bruxelles-capitale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- politique des cultes (compétences régionales)</li> </ul>
<b>COCOF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- formation professionnelle</li> <li>- parcours d'accueil</li> <li>- politique de santé (partiellement)</li> </ul>
<b>COCOM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- politique de santé : gestion des hôpitaux</li> <li>- protection de la jeunesse</li> </ul>
<b>Provinces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rôle de pouvoir organisateur en matière culturelle et d'enseignement</li> </ul>

<b>Communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurité et maintien de l'ordre</li> <li>- rôle de pouvoir organisateur en matière culturelle et d'enseignement</li> <li>- gestion du parc de logements</li> </ul>
-----------------	---

Au **niveau interfédéral**, la Conférence interministérielle (CIM) contre le racisme est chargée de la coordination de la lutte contre l'antisémitisme au niveau national, et notamment pour élaborer le plan interfédéral de lutte contre le racisme. À noter que la CIM contre le racisme n'a été créée qu'en 2020, sous le gouvernement en affaires courantes dirigé par Sophie Wilmès (MR)<sup>8</sup>. Cette initiative, annoncée à la Chambre par la Première ministre le 23 janvier, faisait suite à une série d'incidents : l'incendie criminel d'un bâtiment destiné à accueillir des demandeurs d'asile à Bilzen (Limbourg), et les commentaires racistes publiés sur les réseaux sociaux à l'occasion de la disparition d'un bateau de migrants au large de la côte belge.

---

<sup>8</sup> Communiqué de presse, « La conférence interministérielle contre le racisme sera créée (comité de concertation) », 19 février 2020, <https://www.sophiewilmes.be/la-conference-interministerielle-contre-le-racisme-sera-creee-comite-de-concertation/>. Le communiqué fait état des réactions favorables de Nathalie Muylle (CD&V), Ministre fédérale de l'Égalité des chances, de Pierre-Yves Jeholet (MR), Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'Oliver Paasch (ProDG), Ministre-Président de la Communauté germanophone, de Nawal Ben Hamou (PS), Secrétaire d'État bruxelloise en charge de l'Égalité des Chances et de Elio Di Rupo (PS), Ministre-Président de la Région wallonne, mais reste muet à propos de la réaction des autorités flamandes.

## 2. L'Enseignement obligatoire

L'enseignement obligatoire relève de la compétence des Communautés depuis la troisième réforme de l'État (1988-1990), sous réserve de trois exceptions : la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire, les conditions minimales de délivrance des diplômes et le régime des pensions<sup>9</sup>. Il existe donc trois systèmes d'enseignement différents en Belgique, organisés par des décrets (ayant force de loi) différents : l'enseignement flamand, l'enseignement francophone et l'enseignement germanophone. À noter que dans la Région de Bruxelles-Capitale co-existent l'enseignement flamand et l'enseignement francophone. Cependant, dans les trois Communautés, l'organisation de l'enseignement présente des caractéristiques communes, héritées de la période où l'enseignement relevait de l'éducation nationale. Relevons-en trois :

- L'enseignement est organisé en trois niveaux : maternel (3 à 6 ans), primaire (6 à 12 ans) et secondaire (12 à 18 ans).
- L'enseignement est organisé en réseaux. Il y a des écoles publiques, que l'on appelle officielles, et qui peuvent être organisées soit par les villes et les communes soit par les provinces<sup>10</sup>, soit directement par les Communautés. Ce sont essentiellement les écoles maternelles et primaires (dites fondamentales) qui sont organisées par les villes et communes et des écoles secondaires qui sont organisées par les Communautés (athénées). Il y a des écoles privées reconnues et subventionnées, qui sont dites libres, et qui sont organisées par des organismes privés. Ces écoles libres se répartissent en écoles libres confessionnelles (les plus nombreuses) et écoles libres non confessionnelles. Il y a enfin des écoles privées qui ne sont pas reconnues ou subventionnées par les pouvoirs publics, mais où chacun est libre d'inscrire son enfant en vertu du principe constitutionnel de liberté d'enseignement.
- En application d'un accord politique conclu en 1958 et traduit l'année suivante dans la loi dite du Pacte scolaire, et dont certaines dispositions ont été inscrites dans la Constitution fédérale lors de la communautarisation de l'enseignement, les écoles officielles sont tenues d'offrir le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale

---

<sup>9</sup> Article 127 de la Constitution.

<sup>10</sup> Dans la Région de Bruxelles-Capitale qui n'appartient plus à une province, les anciens établissements provinciaux ont été transférés respectivement à la Commission communautaire française et à la Vlaamse Gemeenschapscommissie.



non confessionnelle pendant toute la durée de l'obligation scolaire<sup>11</sup>. Cette dernière, longtemps fixée à la période de 6 à 18 ans, a été récemment abaissée à 5 ans, ce qui a pour conséquence que les cours de religion ou de morale devaient être proposés dès la troisième maternelle à la demande des parents<sup>12</sup>.

Nous examinerons successivement la situation dans chacune des trois Communautés.

## La situation en Flandre

Comme dans les deux autres Communautés, les écoles néerlandophones se répartissent en trois réseaux : le réseau officiel, composé d'établissements organisés par les pouvoirs publics ; le réseau libre, composé d'établissements organisés par des structures privées mais reconnus et subsidiés par les autorités flamandes ; et le réseau privé, composé d'établissements organisés par des structures privées, non reconnus et non subsidiés mais cependant soumis à un ensemble de règles déterminées par les pouvoirs publics.

Le réseau officiel comprend en fait deux réseaux : le réseau GO!, composé des établissements directement organisés par la Communauté flamande, et le réseau de l'enseignement officiel subventionné composé d'écoles organisées par les communes et les provinces. Ces derniers sont regroupés en deux coupoles : *Onderwijskoepel van Steden en Gemeenten* (OVSG) et *Provinciaal Onderwijs Vlaanderen* (POV).

Le réseau libre comprend des écoles confessionnelles (dont le projet s'inscrit dans les valeurs d'une des religions reconnues en Belgique) et des écoles non confessionnelles. Celles-ci peuvent être affiliées à l'une des cinq coupoles de l'enseignement libre ou être indépendantes. La coupole qui rassemble le plus d'établissements est *Katholieke Onderwijs Vlaanderen*. Pour des raisons historiques, le paysage de l'enseignement flamand est dominé par le réseau libre confessionnel catholique : en 2021-2022, 69,4 % des élèves de l'enseignement secondaire et 58,9 % des élèves de l'enseignement primaire fréquentaient une école catholique<sup>13</sup>. Les autres coupoles sont la *Federatie van Onafhankelijke Pluralistische Emancipatorische Methodescholen* (FOPEM), la *Federatie Steinerscholen*, le *Raad van Inrichtende Machten van het Protestants-Christelijk Onderwijs* (IPCO) et le *Vlaams Onderwijs Overleg Platform*

---

<sup>11</sup> Article 24 de la Constitution.

<sup>12</sup> À notre connaissance, il n'y a pas eu de demande de ce type.

<sup>13</sup> *L'Église catholique en Belgique 2022*, rapport annuel, p. 98.

(VOOP). Les écoles confessionnelles israélites ne sont pas regroupées au sein d'une coupole.

### L'enseignement confessionnel israélite néerlandophone

La ville d'Anvers abrite onze écoles juives d'enseignement primaire et secondaire appartenant au réseau libre subsidié : VLSBO Lamdeni, VBS Yavne, Tachkemoni Secundair, VBS Tachkemoni, VBS Jesode Hatora-Beth Jacob (Steenbokstraat), VBS Wiznitz, VBS Jesode Hatora-Beth Jacob (Lange Van Ruusbroecstraat), VBS Benoth Jerusalem, VBS Bais Chinuch, Vrije Israelitische school SO, Yavne et Israelitisch Atheneum Jesode-Hatora-Beth-Jacob. La majorité des jeunes Juifs anversoises fréquentent une école juive ; selon les statistiques de l'administration flamande, 1212 enfants fréquentaient une école primaire libre confessionnelle israélite et 724 une école secondaire (chiffres 2021-2022)<sup>14</sup>. Le public de ces établissements est très homogène. Ces écoles proposent, outre le programme officiel, un cursus d'études juives.

La plus grande et la plus ancienne école juive de Flandre est *Jesode Hatora-Beth Jacob*, qui propose tant l'enseignement secondaire que primaire, et est officiellement reconnue depuis les années 1920. Elle compte plus de 700 élèves<sup>15</sup>.

Au niveau des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire de transition (Algemeen secundair onderwijs), à côté des options économie, langues modernes ou sciences, les écoles *Jesode Hatora-Beth Jacob* et *Yavne* proposent l'option *Yeshiva*, officiellement reconnue et financée par l'administration de l'enseignement, qui décrit ainsi cette option : « une éducation selon les traditions de la religion et de la culture juives. Cette spécialisation s'accompagne également d'un approfondissement religieux de la doctrine juive orthodoxe en préparation aux études (juives) talmudiques et rabbiniques. En tant qu'étudiant, vous recevez naturellement une large formation générale en langues, sciences, mathématiques, histoire, ... mais vous apprenez aussi l'hébreu »<sup>16</sup>.

---

<sup>14</sup> Chiffres du nombre d'élèves suivant un cours de religion israélite dans l'enseignement libre *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2021-2022* (<https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/onderwijsstatistieken/statistisch-jaarboek/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2021-2022>)

<sup>15</sup> <https://jesode-hatora.be/historiek/> [page consultée le 15 juin 2023]

<sup>16</sup> [https://www.onderwijskiezer.be/v2/secundair/sec\\_detail.php?detail=11586](https://www.onderwijskiezer.be/v2/secundair/sec_detail.php?detail=11586) [page consultée le 15 juin 2023]

L'école *Tachkemoni* a également été établie dans les années 1920. Elle propose un programme plus moderne et accueille des élèves juifs (écoles primaire et secondaire) issus de différentes traditions et niveaux de pratique religieuse.

Bien qu'étant reconnues et subsidiées par les pouvoirs publics, ces écoles ont obtenu des dérogations par rapport au calendrier scolaire afin de leur permettre d'adapter tant l'horaire hebdomadaire (avec des cours le dimanche) que les congés scolaires (pour accommoder les fêtes juives).

Certaines matières au programme officiel (dont les cours d'éducation sexuelle), considérées par les responsables de ces établissements scolaires comme non conformes au projet éducatif, peuvent poser un problème. En février 2018, la ministre de l'Enseignement, Hilde Crevits (CD&V), a décidé de généraliser les inspections annuelles pour ces écoles, après réception de plaintes concernant le non-respect des objectifs fixés (*eindtermen*)<sup>17</sup>.

Des remarques concernant les cours de biologie ou d'éducation physique sont régulièrement formulées lors des inspections de ces établissements. Toutefois, jusqu'à présent, l'administration flamande compétente s'est montrée plutôt bienveillante à l'égard de ces écoles. Par exemple, en 2019, la presse a rapporté que l'école primaire libre pour filles *Benoth Jerusalem* risquait de perdre sa reconnaissance à la suite de plusieurs inspections effectuées à l'école depuis 2012 et concernant des informations selon lesquelles l'école ne tiendrait pas compte des cours d'éducation sexuelle, de la théorie de l'évolution, et interdirait l'écoute de musique pop<sup>18</sup>. Interpellé au Parlement flamand, le ministre de l'Enseignement, Ben Weyts (N-VA), a expliqué qu'une première procédure initiée en 2012 avait été close en 2015, et que suite à un nouvel avis défavorable de l'inspection en 2019, l'école s'était engagée à remédier aux lacunes avec l'appui du service d'orientation pédagogique de l'Enseignement catholique. Le ministre a précisé qu'il s'agissait de la seule école avec un avis défavorable<sup>19</sup>. Toutefois, en 2010, l'école primaire pour filles *Bais Rachel* avait annoncé préférer renoncer aux subsides plutôt que se conformer au programme<sup>20</sup>. Il existe par ailleurs d'autres écoles juives ultra-orthodoxes privées à Anvers, qui ne sont ni reconnues ni subsidiées ; elles ne sont donc pas en mesure d'octroyer un certificat de fin

<sup>17</sup> « Crevits laat joodse school zonder evolutieer en seksuele opvoeding doorlichten », *De Standaard*, 22 février 2018.

<sup>18</sup> « Omstreden Joodse meisjesschool voor vijfde keer doorgelicht: seksuele opvoeding, evolutietheorie en popmuziek verboden », *Nieuwsblad*, 4 octobre 2019.

<sup>19</sup> Vlaams Parlement, *Verslag vergadering Commissie voor Onderwijs*, 13 février 2020.

<sup>20</sup> « Joodse school zegt overheidssubsidies op », *Nieuwsblad.be*, 30 juillet 2010.

d'études officiel. Les autorités flamandes ont entrepris de réglementer tant l'enseignement privé que l'enseignement à domicile (*collectief huisonderwijs*) auquel sont assimilées les écoles non reconnues : les élèves de ces écoles sont tenus de passer devant une commission d'examen de la Communauté flamande, tant pour l'enseignement primaire que pour l'enseignement secondaire. Ces écoles sont également soumises à une inspection qui vérifie le respect de critères minimaux.

### Les cours de religion israélite dans l'enseignement officiel néerlandophone

Conformément à la Constitution, les établissements d'enseignement organisés par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues ou celui de la morale non confessionnelle ; l'enseignement néerlandophone offre en outre la possibilité d'obtenir une dispense de tout cours. Contrairement à la manière dont ces cours sont organisés dans l'enseignement francophone, le volume horaire de ces cours n'a pas été réduit dans les écoles néerlandophones et est maintenu à deux heures/semaine. Dans l'ensemble du réseau officiel néerlandophone (écoles GO!, communales et provinciales), seuls 53 élèves reçoivent un cours de religion israélite dans l'enseignement primaire, et 63 dans l'enseignement secondaire. Une proportion importante de ces élèves fréquente une école anversoise. Dans les écoles des autres provinces, il arrive fréquemment que le cours de religion israélite soit donné à un seul élève.

Nombre d'élèves inscrits au cours de religion israélite dans l'enseignement néerlandophone (2021-2022)<sup>21</sup>

	Anvers		Brabant flamand		Bruxelles		Flandre occ.		Flandre or.		Limbourg	
	O	L	O	L	O	L	O	L	O	L	O	L
Primaire	22	1233	13	0	7	0	3	0	8	0	0	0

<sup>21</sup> *Statistisch jaarboek van het Vlaams onderwijs 2021-2022*  
<https://onderwijs.vlaanderen.be/nl/onderwijsstatistiek/statistisch-jaarboek/statistisch-jaarboek-van-het-vlaams-onderwijs-2021-2022>

Secondaire	51	724	3	0	2	0	3	0	3	0	1	0
------------	----	-----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

O = enseignement officiel (Communauté, communes et provinces)

L = enseignement libre (privé reconnu et subventionné)

### Les programmes et la prévention de l'antisémitisme dans l'enseignement néerlandophone

Le plan d'étude (*Leerplan*) pour l'enseignement primaire de la Communauté flamande (réseau Go!) prévoit parmi les thématiques à couvrir pour la branche « Orientation dans le monde » (*Wereldoriëntatie – W.O*) d'aborder au sein de la thématique « Personnes et Société » (« *Mens en Maatschappij* ») les droits fondamentaux et la démocratie, la non-discrimination, l'identité mais aussi l'Éducation à la Mémoire. Celle-ci recouvre les compétences suivantes : développer l'empathie pour les gens qui ont souffert de comportements humains tels que l'exploitation, l'intolérance et la guerre ; dans un évènement passé ou actuel, distinguer les victimes, les auteurs et les spectateurs ; relier des mémoriaux ou des journées commémoratives à des événements du passé (« *Tijd* ») En matière d'exploration du temps passé, le plan prévoit d'aborder les grands événements du 20<sup>ème</sup> siècle, dont les deux conflits mondiaux. Les « camps de concentration » figurent parmi les concepts qui doivent être abordés. La proximité de la langue explique notamment que le récit d'Anne Frank soit très fréquemment utilisé dans les classes.

Les nouveaux plans d'étude pour l'enseignement secondaire de la Communauté flamande<sup>22</sup> (réseaux officiels, d'application à partir de 2023) prévoient pour l'enseignement général d'aborder les compétences citoyennes, y compris les compétences liées au vivre ensemble (*Burgerschapscompetenties met inbegrip van competenties inzake samenleven*), d'y éduquer au respect de la diversité, à la sensibilité à l'intolérance et à la discrimination, à l'importance des Droits de la personne humaine et de l'enfant, d'étudier la démocratie et l'État de droit. Pour le troisième degré dans ce domaine, sont abordées les questions relatives au statut de minorité, à l'inclusion et à l'exclusion, la discrimination et le racisme à la fois dans les temps passés et dans les temps présents. Le deuxième domaine concerné par la lutte contre l'antisémitisme

<sup>22</sup> *Leerplan eerste graad secundair onderwijs. Basisvorming. A-stroom*, 00-2021-002 ; *Leerplan tweede graad secundair onderwijs. Basisvorming. Doorstroom*, voorlopige versie 12/06/2023 ; *Leerplan derde graad secundair onderwijs. Basisvorming. Doorstroom*, voorlopige versie 07/06/2023.

est naturellement celui des compétences en rapport avec la conscience de l'Histoire (*Competenties met betrekking tot historisch bewustzijn*). Il est prévu d'aborder plus en profondeur l'époque contemporaine, et notamment les deux guerres mondiales et les Droits de l'Homme au troisième degré. Le plan n'est pas encore entré en vigueur et il est donc difficile d'en proposer une évaluation.

Si autrefois la Shoah n'était étudiée que dans l'enseignement secondaire, elle est désormais abordée dès l'enseignement primaire.

En l'absence d'enquête de terrain, il est compliqué d'évaluer l'effectivité des différents enseignements dans la prévention de l'antisémitisme au sein de la population scolaire. Cette remarque est valable pour l'enseignement francophone comme pour l'enseignement néerlandophone. Fréquemment, des professeurs d'Histoire font état de difficultés rencontrées pour aborder l'enseignement de la Shoah en classe ; ils sont confrontés à des attitudes de rejet, et des propos faisant état de lassitude vis-à-vis de la thématique, exprimant une solidarité vis-à-vis du peuple palestinien, dénonçant un supposé statut privilégié des victimes juives, voire contenant des opinions franchement négationnistes. Certains en viennent à douter de l'utilité d'aborder l'histoire de la Shoah, ou à remettre en cause la façon dont elle est enseignée. En France, le professeur d'histoire-géographie Iannis Roder a ainsi proposé d'aborder la Shoah, non plus par le biais des témoignages des victimes, mais par celui de l'idéologie des bourreaux<sup>23</sup>. L'étude de l'idéologie nazie pourrait constituer un meilleur outil pour se prémunir de la résurgence de l'extrême droite. En effet, l'approche mémorielle ne permet pas de saisir la permanence du racisme et de l'antisémitisme : les persécutions ou les génocides n'en sont que des manifestations paroxystiques. En outre, la différence de contexte entre les années 1930 et aujourd'hui peut amener les élèves à considérer l'antisémitisme comme le marqueur d'une époque révolue. Remarquons enfin que rien n'indique que l'introduction puis le développement des enseignements à propos de la Shoah, et la présence plus marquée de celle-ci dans les médias et la culture (livres, films etc.) aient entraîné un recul des préjugés et des actes antisémites : l'intensification des politiques de mémoire n'entraîne pas forcément le développement d'une société plus tolérante et respectueuse<sup>24</sup>.

---

<sup>23</sup> I. Roder, *Sortir de l'ère victimaire. Pour une nouvelle approche de la Shoah et des crimes de masse*, Paris, Odile Jacob, 2020.

<sup>24</sup> Voir à ce sujet et sur l'exemple français : Sarah Gensburger et Sandrine Lefranc, *À quoi servent les politiques de mémoire ?*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2017.

L'administration flamande propose en ligne 40 ressources en lien avec la lutte contre l'antisémitisme<sup>25</sup> et 44 avec la Shoah<sup>26</sup>. Elles sont proposées par des enseignants ou par des partenaires : Musée juif de Belgique, Vredescentrum (Anvers), Kazerne Dossin ou Fondation Anne Frank. Des ressources sont également proposées par le Comité pour l'Éducation de la mémoire (<https://herinneringseducatie.be>), créé en 2008 et qui rassemble les représentants des différents prestataires d'enseignement flamands, ainsi que des musées, des mémoriaux et des organisations éducatives. Toutefois, ce réseau avait jusqu'à présent davantage mis l'accent sur trois thèmes : la Grande guerre, le génocide rwandais et les Droits de la personne humaine en général. En 2023 la thématique « la Shoah et la Seconde guerre mondiale » devrait recevoir davantage d'attention.

Deux lieux de mémoire importants dans le cadre de la lutte contre l'antisémitisme se situent en Flandre : le fort de Breendonk et surtout la caserne Dossin (*Kazerne Dossin*). Le fort de Breendonk, lieu de transit pour les déportés juifs pendant l'Occupation et pour d'autres types de prisonniers a été transformé en lieu de mémoire dès le lendemain de la Seconde guerre mondiale. Il est géré par le War Heritage Institute (une structure fédérale) et il accueille des groupes scolaires. En 2021, 45.618 personnes ont visité le Fort de Breendonk<sup>27</sup>. On ignore combien d'entre elles étaient constituées en groupes scolaires. Depuis dix ans, la caserne Dossin, lieu de rassemblement et de détention des Juifs de Belgique avant leur déportation vers Auschwitz, est devenue un mémorial et un musée. La collection permanente du musée documente de façon détaillée la persécution des Juifs en Belgique. Des visites guidées sont proposées au public scolaire, tant au niveau primaire que secondaire. En 2022, 28.243 enfants et jeunes (tant en groupe qu'à titre individuel) ont visité Kazerne Dossin<sup>28</sup>. Toutefois, si l'on considère que la population scolaire totale dans l'enseignement secondaire est supérieure à 800.000 unités (au total des trois Communautés), on comprend que seul un pourcentage réduit des élèves visite ce lieu de mémoire.

---

<sup>25</sup> <https://www.klascement.net/lesmateriaal/?q=antisemitisme>

<sup>26</sup> <https://www.klascement.net/lesmateriaal/?q=Shoah>

<sup>27</sup> War Heritage Institute, *Rapport annuel*, 2021, p. 78.

<sup>28</sup> Kazerne Dossin, *rapport annuel 2022*.

## **La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Les écoles francophones se répartissent en trois réseaux : le réseau de la Communauté française, composé d'établissements directement organisés par elle ; le réseau officiel subventionné, composé d'établissements organisés par des pouvoirs publics (communes ou provinces) et le réseau libre, composé d'écoles organisées par des structures privées mais reconnues et subsidiées par les autorités. Il existe également quelques écoles privées, non reconnues et non subsidiées mais cependant soumises à un ensemble de règles déterminées par les pouvoirs publics.

Pour des raisons historiques, le paysage de l'enseignement au sud du pays comprend davantage d'écoles organisées par les pouvoirs publics qu'en Flandre. Toutefois, le pourcentage d'élèves francophones fréquentant une école confessionnelle catholique reste important. En Fédération Wallonie-Bruxelles et dans l'Ostbelgien, en 2021-2022, 61,2 % des élèves de l'enseignement secondaire et 41,5 % des élèves de l'enseignement primaire fréquentaient l'enseignement catholique<sup>29</sup>.

### L'enseignement confessionnel israélite francophone

Il existe beaucoup moins d'écoles confessionnelles israélites du côté francophone que du côté flamand. Il n'existe que deux établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'école fondamentale Beth-Aviv (sections maternelle et primaire), fondée en 1978, et l'athénée Ganenou (sections maternelle, primaire et secondaire), créé en 1961, tous deux situés dans la Région de Bruxelles-Capitale. L'école Beth-Aviv, à pédagogie active, n'a toutefois pas un caractère religieux affirmé. Ce serait plutôt pour des raisons pratiques qu'elle a adhéré à cette catégorisation comme école confessionnelle israélite. Ces deux écoles bénéficient de dérogations de l'administration de l'Enseignement afin d'adapter le calendrier scolaire au calendrier des fêtes juives. Jusqu'en 2017, il existait à Bruxelles une troisième école juive, l'athénée Maïmonide, dans le quartier de la gare du Midi. L'école, fondée au lendemain de la guerre, dispensait un enseignement dans la tradition juive orthodoxe et a fermé faute d'élèves en nombre suffisant. À noter qu'auparavant et pendant de nombreuses années, l'établissement a bénéficié d'une dérogation de l'administration de l'Enseignement afin de

---

<sup>29</sup> *L'Église catholique en Belgique*, 2022, rapport annuel, p. 98.



pouvoir continuer ses activités en dépit d'un nombre d'élèves inscrits très inférieur aux normes.

### Les cours de religion israélite dans l'enseignement officiel francophone

Comme dans l'enseignement néerlandophone, les établissements d'enseignement organisés par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues ou celui de la morale non-confessionnelle. Toutefois, à la différence de l'enseignement néerlandophone, l'enseignement francophone a réduit le volume horaire de ces cours à une heure par semaine, l'autre heure étant désormais dévolue au cours de philosophie et de citoyenneté. Les élèves (ou les parents) qui le souhaitent peuvent être dispensés de tout cours de religion ou de morale et opter plutôt pour une seconde heure de philosophie et citoyenneté. Ce dernier choix a été introduit en septembre 2016 (niveau primaire) et 2017 (niveau secondaire), et l'offre du choix d'une seconde heure de ce cours permet de satisfaire à l'arrêt de la Cour constitutionnelle de 2015 imposant de permettre aux enfants de ne suivre ni cours de religion ni cours de morale<sup>30</sup>.

Bien qu'aucune statistique ne soit disponible, il est raisonnable de penser que la grande majorité des enfants issus de familles juives francophones fréquentent les établissements du réseau officiel. Si eux ou leurs parents le souhaitent, ils peuvent y suivre le cours de religion israélite, qui leur sera dispensé par un enseignant choisi par le Consistoire central israélite de Belgique. Dans les écoles officielles francophones (réseaux de la Communauté, des provinces et des communes), seuls 0,06 % des élèves optent pour un cours de religion israélite. Ce pourcentage est un peu plus élevé à Bruxelles, où il atteint 0,2 % (primaire) et 0,15 % (secondaire). Ces dernières années, le nombre d'enfants qui suivent le cours de religion israélite dans l'enseignement officiel a beaucoup diminué, en particulier dans la Région de Bruxelles-Capitale : aujourd'hui, la plupart des communes de la Région ne répertorient plus aucun enfant inscrit à un cours de religion israélite dans une de leurs

---

<sup>30</sup> Cour constitutionnelle - arrêt n° 34/2015 du 12 mars 2015. Dans l'enseignement néerlandophone, le cours de morale laïque est officiellement un cours engagé, et la dispense de tout cours de religion ou de morale est possible depuis le milieu des années 1980.

écoles. Seule la commune d’Uccle compte encore un nombre significatif d’élèves inscrits en religion israélite.

Proportion d’élèves inscrits aux différents cours dits philosophiques, écoles officielles,  
Fédération Wallonie-Bruxelles (2020-2021)<sup>31</sup>

	Ensemble de la FWB		Région de BXL seulement	
	primaire	secondaire	primaire	secondaire
r. catholique	33,53 %	15,60 %	14,58 %	10,88 %
r. islamique	22,54 %	23,07 %	52,05 %	53,68 %
r. protestante	2,31 %	2,26 %	4,34 %	3,96 %
r. orthodoxe	1,38 %	1,06 %	4,96 %	3,50 %
r. israélite	0,06 %	0,06 %	0,20 %	0,15 %
morale nc	25,30 %	39,83 %	11,55 %	16,85 %
CPC 2	14,88 %	17,22 %	12,31 %	10,62 %

Cette situation illustre certainement la sécularisation de la population juive bruxelloise, qui ne fréquente plus assidûment la synagogue ; toutefois, il est à craindre qu’elle ne traduise également un phénomène plus inquiétant, à savoir le développement de l’antisémitisme en milieu scolaire. Après les attentats de 2014-2015, la presse a relaté plusieurs incidents antisémites dont avaient été victimes des enfants juifs dans les écoles publiques de la capitale<sup>32</sup>. Il ne semble pas que des mesures transversales aient été prises suite à ces révélations. En 2021, le co-directeur d’Unia, Patrick Charlier, remarquait encore : « C’est une réalité dans les écoles bruxelloises, et les parents sont donc plus réticents à y mettre leur enfant, préférant opter pour l’école juive de Bruxelles, ou pour une école située plus loin, dans la périphérie »<sup>33</sup>. Les insultes ou le harcèlement subis par leurs enfants conduisent les familles à opter pour l’école juive, à déménager ou, simplement, à faire profil bas et à

<sup>31</sup> *Religions et Laïcité en Belgique. Rapport ORELA 2020*, p. 132 et 134.

<sup>32</sup> Voir e.a. « L’athénée Emile Bockstael ‘judenfrei’ », *LeVif.be*, 20 janvier 2015 ; « Athénée Adolphe Max à Bruxelles: une mère préfère retirer de l’école son enfant victime de racket et d’antisémitisme », *RTLinfo.be*, 29 mai 2015 ; « Un adolescent juif obligé de quitter son école à Uccle après des insultes antisémites », *RTBF.be*, 19 avril 2016 ; « Un élève juif « gazé » avec des déodorants: ouverture d’une enquête à Braine-le-Château », *LeSoir.be*, 17 juin 2016. Un incident impliquant un enseignant du lycée Émile Jacqmain a également été rapporté : « Scandale au lycée Émile Jacqmain : un prof tient des propos antisémites à l’encontre d’une élève », *RTLinfo.be*, 6 décembre 2015.

<sup>33</sup> « Antisémitisme : à Bruxelles, des cas de harcèlement scolaire », *LeSoir.be*, 9 novembre 2021.

choisir plutôt le cours de morale... Les réactions des centres PMS face aux cas de harcèlement dont sont victimes les élèves juifs ne seraient pas toujours adéquates.

La suppression de tous les cours de religion et de morale est envisagée en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis plusieurs années<sup>34</sup>. Fin novembre 2020, un groupe de travail chargé d'examiner l'extension à deux heures de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire a débuté ses travaux, conformément à ce que prévoyait l'accord de gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>35</sup>. Ces travaux ont débouché sur le dépôt d'une recommandation de généralisation du cours de philosophie et de citoyenneté à deux heures/semaine, les cours de religion et de morale demeurant organisés par les écoles, mais en dehors de la grille horaire, recouvrant donc désormais un caractère facultatif<sup>36</sup>. Cette recommandation n'a toutefois pas été adoptée par le Parlement ni donc mise en œuvre.

Le nombre très réduit d'élèves qui suivent les cours de religion israélite et leur éparpillement dans divers établissements compliquent la tâche des professeurs, qui doivent parfois donner cours dans dix écoles différentes pour obtenir un horaire complet. Confrontés à de longs trajets et, parfois, à des incompatibilités d'horaire, certains professeurs ont un taux d'absence élevé. Les conditions matérielles de l'enseignement (e.a. les locaux mis à disposition) laissent également parfois à désirer. D'autre part, le petit nombre d'élèves concernés et l'absence de débouchés n'ont pas incité les autorités ou les responsables communautaires à mettre en place une formation diplômante. C'est ainsi que l'UCLouvain, qui propose des Certificats d'université en didactique de l'enseignement religieux (CDER) pour les religions catholique, orthodoxe et islamique ne le propose pas pour la religion israélite. Les professeurs de religion protestante peuvent quant à eux se former à la Faculté universitaire de théologie protestante, qui délivre l'Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur.

### Les programmes et la prévention de l'antisémitisme dans l'enseignement francophone

<sup>34</sup> Voir par exemple J. Leclercq (éd.), *Morale et religions à l'école ? Changeons de paradigme*. Presses universitaires de Louvain, Empreintes philosophiques n° 9, 2015.

<sup>35</sup> Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire 2019-2024*, p. 16.

<sup>36</sup> « Nouvelle étape vers des cours de religion et de morale en option dans l'enseignement officiel », *La Libre Belgique*, 22 novembre 2021.

La Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une place importante au travail de mémoire. Le décret du 13 mars 2009, relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistances ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, dit *décret Mémoire*, a pour objectifs de perpétuer « la mémoire de certains évènements notamment politiques et sociaux tragiques de l'Histoire, et de favoriser, principalement auprès des jeunes générations, la réflexion critique, le développement d'une citoyenneté responsable et la promotion des valeurs démocratiques » et de soutenir les initiatives qui y contribuent<sup>37</sup>. Il pérennise notamment la cellule de coordination pédagogique *Démocratie ou barbarie* (instaurée dès 1994) qui a pour mission de coordonner et assurer le suivi des actions soutenues par la Communauté française. Ce dispositif permet notamment de développer les initiatives diverses (recueil de témoignages, visites de lieux, publications, expositions) développées au sein des établissements scolaires ayant pour objectif de faire connaître le judéocide et, partant, de renforcer la lutte contre l'antisémitisme. En 2016, la Cellule *Démocratie ou barbarie* a organisé une journée d'étude consacrée aux génocides face au négationnisme et au révisionnisme qui a mis en lumière que les enseignants étaient de plus en plus fréquemment confrontés à de la lassitude, de l'hostilité chez les élèves au moment d'aborder l'histoire du génocide des Juifs, voire franchement à l'expression d'une contestation négationniste. Ils rencontrent également une forme de minimisation de la Shoah par le biais d'une comparaison faite avec le sort des Palestiniens dans les territoires occupés par l'État d'Israël<sup>38</sup>.

En 2019, la Fédération a fait établir un rapport pour évaluer l'efficacité des projets financés en application du *décret Mémoire* adopté dix ans plus tôt<sup>39</sup>. Ce rapport a établi une série de recommandations destinées à améliorer l'efficacité des projets retenus. Parmi ces dernières figurent l'amélioration de la formation historique des enseignants, la généralisation de la gratuité pour les activités proposées et la révision de référentiels et des programmes

---

<sup>37</sup> Décret de la Communauté française du 13 mars 2009, relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistances ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, *Moniteur belge*, 3 avril 2009.

<sup>38</sup> B. Massart, *La pédagogie contre le négationnisme (2) : Approches et outils ; Analyse de la fondation Auschwitz*, février 2016.

<sup>39</sup> Fédération Wallonie-Bruxelles / Université Saint Louis, *Histoire, Mémoire et Citoyenneté. Évaluation de l'impact du Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la Mémoire des Crimes de Génocide, Crimes contre l'Humanité, Crimes de Guerre et des Faits de Résistance ou des Mouvements ayant résisté aux Régimes qui ont suscité ces Crimes. Rapport final*, 18 décembre 2019.

scolaires, mais surtout le renforcement en moyens humains pour permettre l'application efficace du décret.

La Fondation Auschwitz, reconnue en 2010 comme Centre de ressources par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du *décret Mémoire*, met à la disposition des enseignants (et du public en général) de la documentation et des outils pédagogiques pour favoriser la transmission de la connaissance du judéocide. Depuis plus de 40 ans, la Fondation organise des voyages à Auschwitz-Birkenau à destination des enseignants ; plus de 2 000 d'entre eux y ont déjà participé.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le national-socialisme est abordé par le cours d'histoire en 5<sup>ème</sup> secondaire. Parmi les contenus obligatoires figurent : le national-socialisme, un totalitarisme de droite ; les démocraties à l'épreuve des crises : l'exemple de la Belgique (la menace existe) ; la marche vers la Deuxième Guerre mondiale ; l'univers concentrationnaire et le génocide ; la collaboration et la résistance<sup>40</sup>.

Ainsi que le note Geoffrey Grandjean, « le génocide des Juifs constitue un événement émotionnellement fort. En effet, les images auxquelles sont confrontés les jeunes quand ils sont, par exemple, amenés à étudier cette matière à l'école sont parfois violentes ». Il s'interroge : « Dans quelle mesure le choc découlant de la transmission de la mémoire du génocide des Juifs a-t-il des conséquences sur la socialisation politique des jeunes ? ». Et G. Grandjean de constater qu'en dépit d'une faible compréhension des mécanismes politiques pouvant conduire à un génocide, les jeunes retirent de la confrontation avec l'histoire du judéocide un rejet de l'extrême droite et du racisme<sup>41</sup>. Toutefois, en Belgique comme à travers le monde, les enseignants font face à des difficultés à propos de l'enseignement de la Shoah dans les écoles<sup>42</sup>.

Par ailleurs, en 2016 et 2017 a été introduit dans les écoles officielles francophones le cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) à raison d'une heure/semaine pour tous les élèves et d'une deuxième heure optionnelle. Au niveau de l'enseignement secondaire (deuxième et

---

<sup>40</sup> Programme d'histoire de 5<sup>e</sup> année de l'enseignement général et technologique organisé par la Communauté française, sd, p. 21.

<sup>41</sup> G. Grandjean, *Les jeunes et le génocide des Juifs. Analyse socio-politique*, Bruxelles, de Boeck, 2014, pp. 205-206.

<sup>42</sup> Ainsi que l'ont documenté Z. Gross et E. Doyle Stevick dans leur étude *As the Witnesses Fall Silent: 21st Century Holocaust Education in Curriculum, Policy and Practice*, Springer, 2015. Cf. supra p. 14.

troisième degré), on ne retrouve pas l'antisémitisme et/ou la lutte contre l'antisémitisme dans les thèmes proposés. Dans l'Unité d'Acquis d'Apprentissage (UAA) *Stéréotypes, préjugés et discriminations*, une place importante paraît réservée aux questions liées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle ; la question du colonialisme est abordée également, mais le programme pour les deuxième et troisième degrés ne mentionne pas la question de l'antisémitisme<sup>43</sup>. Au troisième degré, la deuxième heure comprend une UAA *Conviction, religion, politique* dont les supports proposés ne proposent aucune référence au judaïsme ou au monde juif (contrairement aux espaces musulmans ou chrétiens).

### La situation dans l'Ostbelgien

L'enseignement en Communauté germanophone est organisé selon les mêmes principes que dans les deux autres Communautés. Il n'y a pas d'école juive en Communauté germanophone et aucun élève ne suit de cours de religion israélite dans les écoles officielles ; aucune requête à cet effet n'a jamais été formulée.

Nombre d'enfants inscrits aux différents cours philosophiques (2022-2023)  
dans les écoles de la Communauté germanophone<sup>44</sup>

	Religion catholique	Morale non confessionnelle	Religion protestante	Religion orthodoxe	Religion islamique
Maternel	98	3	1	0	1
Primaire	3384	704	172	36	655
Secondaire	3342	582	150	17	421
Total	6824	1289	323	53	1076

Le thème de l'antisémitisme est considéré comme interdisciplinaire et fait partie intégrante des référentiels pour l'histoire, l'allemand, la religion et l'éthique. En outre, l'administration de l'Enseignement indique qu'un guide sur les compétences politiques et démocratiques qui prendra ce thème en considération est en préparation.

<sup>43</sup> Wallonie-Bruxelles Enseignement, *Cours de philosophie et de citoyenneté*, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés de l'enseignement secondaire, sd.

<sup>44</sup> Renseignements aimablement communiqués par l'administration germanophone.

## Conclusion

En Belgique, le judaïsme a bénéficié des mêmes dispositions constitutionnelles que les autres religions reconnues, et notamment en matière d'enseignement : les écoles confessionnelles juives ont pu s'organiser librement en application du principe constitutionnel de liberté d'enseignement, avec le soutien des pouvoirs publics. Dans les deux principales Communautés du pays, la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles, les écoles bénéficient en outre « d'accommodements raisonnables » qui leur permettent d'adapter leur calendrier scolaire, de demander aux parents une contribution financière supérieure aux montants maximum autorisés dans le respect de la gratuité de l'enseignement, afin de couvrir les frais non subsidiés (leçons supplémentaires, frais de cacherout et frais de sécurité, notamment), et de maintenir l'homogénéité de leur public, en dépit de la standardisation des procédures d'inscription des nouveaux élèves (notamment en 1<sup>ère</sup> secondaire).

Au niveau de l'enseignement officiel, la situation des jeunes Juifs présente des aspects contrastés. D'une part, le judaïsme bénéficiant des mêmes garanties constitutionnelles que les autres cultes reconnus, tout élève juif peut obtenir un cours de religion israélite dans tous les réseaux d'enseignement. Toutefois, les conditions d'organisation du cours ne sont pas idéales, le petit nombre d'élèves nuisant à la qualité du cours dispensé, tout comme le fait que, généralement, les directions d'école ne sont pas particulièrement enthousiastes à l'idée de réaliser des aménagements de locaux et d'horaires au profit des cours minoritaires. La possibilité d'obtenir un congé pour une fête religieuse est reconnue par décret dans l'enseignement néerlandophone depuis 1999. L'élève peut s'absenter 2 jours pour Roch Hachana, 1 jour pour Yom Kippour, 4 jours pour Souccot, 1 jour pour Yom Kippour Katan, 1 jour pour Pourim, 4 jours pour Pessah et 2 jours pour Chavouot ; soit 15 journées de congé supplémentaires, en regard de 4 jours proposés aux élèves chrétiens orthodoxes et 2 jours offerts aux élèves de confession musulmane. Une telle disposition n'existe pas dans l'enseignement francophone ou germanophone. En Fédération Wallonie-Bruxelles, un élève peut être absent 9 demi-journées par an sans justification, mais le motif « fête religieuse » n'est pas reconnu. En pratique, les demandes de congé sont généralement accordées. En Communauté germanophone, rien n'est prévu.

D'autre part, la recrudescence d'incidents à caractère antisémite dans le milieu scolaire conduit de nombreux jeunes ou leurs parents à choisir de dissimuler leur identité juive ou à préférer un enseignement confessionnel...



### 3. L'Enseignement supérieur

#### Les études juives

Les étudiants désireux de suivre un cursus en études juives peuvent fréquenter divers établissements. L'Université libre de Bruxelles propose un Master en sciences des religions et de la laïcité qui comprend un cours d'histoire du judaïsme. L'ULB accueille par ailleurs l'Institut d'études du judaïsme (Martin Buber) qui organise un programme complet de cours en histoire, culture, civilisation juives, langues hébraïque et yiddish qui débouche sur l'obtention du Diplôme supérieur en Histoire, pensée et civilisation juives<sup>45</sup>. Du côté néerlandophone, l'Université d'Anvers accueille depuis 2001 l'Instituut Joodse Studies<sup>46</sup>. L'Institut organise des cours (y compris de langue hébraïque et de yiddish) et des conférences mais ne propose pas de formation diplômante. La KU Leuven propose un *Master in wereldreligies* qui offre quelques cours en lien avec le judaïsme<sup>47</sup> ; toutefois, ils sont moins nombreux que les cours en rapport avec l'islam, qui fait d'ailleurs l'objet d'un master spécifique.

#### Les accommodements raisonnables pour les étudiants juifs

La question des accommodements raisonnables pour permettre aux étudiants juifs pratiquants de suivre un cursus refait périodiquement surface à la faveur de l'un ou l'autre incident ponctuel ; les enseignants peuvent-ils placer des cours ou des examens le samedi ou pendant les fêtes juives ? En principe, cette question est laissée à la liberté des établissements d'enseignement. Les institutions et écoles appartenant au pilier chrétien se montreraient plus réceptives à de telles demandes que celles qui s'inscrivent dans le pilier laïque ; il semble qu'il soit plus facile à un étudiant d'obtenir le déplacement d'un examen tombant le samedi à l'UCLouvain qu'à l'ULB.

#### Les cercles étudiants

---

<sup>45</sup> <https://www.iejudaïsme.com>

<sup>46</sup> <https://www.uantwerpen.be/nl/onderzoeksgroep/ijs/>

<sup>47</sup> [https://onderwijsaanbod.kuleuven.be/opleidingen/n/SC\\_51016783.htm#bl=all](https://onderwijsaanbod.kuleuven.be/opleidingen/n/SC_51016783.htm#bl=all)

L'Union des Étudiants Juifs de Belgique (UEJB), basée à Bruxelles, est une organisation de jeunesse reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, ainsi que son nom l'indique, elle est également active en Flandre. L'UEJB dispose de sections à Anvers, à Liège et à Louvain-la-Neuve. « Elle apporte de l'aide aux jeunes Juifs qui étudient en Belgique, organise de nombreuses activités culturelles (conférences universitaires, publication d'un magazine, débats, partage de la culture juive), récréatives (drinks, bal annuel, etc.) et militantes par le combat contre l'antisémitisme et contre la propagation des idées négationnistes ainsi que contre toute forme de racisme, de xénophobie, d'homophobie, de transphobie, de validisme, de sexisme, de classisme, et plus généralement d'exclusion »<sup>48</sup>.

Il existe à Anvers une association étudiante, la *Vereniging Joodse Studenten van Antwerpen*.

Bruxelles accueille également le *European Center for Jewish Students* (ECJS) dans le quartier européen, qui propose des activités culturelles et éducatives, en luttant contre l'antisémitisme sur les campus des universités européennes. D'une façon générale, la présence d'une large communauté d'expatriés dans la capitale de l'Europe y a amené de nouvelles familles juives qui viennent enrichir la vie juive bruxelloise.

### **La prévention de l'antisémitisme sur les campus**

L'antisémitisme sur les campus universitaires constitue une problématique spécifique ; la capacité de mobilisation des étudiants, leur degré de politisation et la présence de groupes actifs au profit de la cause palestinienne et/ou militant en faveur du boycott d'Israël créent un terreau qui peut se révéler propice aux dérives antisémites. Il n'est pas rare que des graffitis à caractère antisémite apparaissent sur les campus. Les autorités académiques ont l'habitude de réagir promptement face aux incidents. Toutefois, la gestion des incidents est confiée aux cellules contre le harcèlement et une démarche concertée et organisée pour lutter contre l'antisémitisme et surtout le prévenir n'est pas forcément présente.

Tout comme les plus jeunes, les étudiants des études supérieures dissimulent fréquemment leur identité juive par crainte de rencontrer des ennuis plus ou moins graves. Au mois d'avril 2021, la section de Louvain-la-Neuve de l'UEJB a récolté des témoignages à propos de

---

<sup>48</sup> Présentation sur son site internet <https://www.uejb.org/a-propos>

l'antisémitisme sur le campus. Ces témoignages font état d'incidents antisémites survenant avec régularité. Ils convoquent tant les stéréotypes antisémites traditionnels (« les Juifs sont avares », « Ils contrôlent les médias, le monde ») que des réactions hostiles à propos de la Shoah « dont on parle trop », une banalisation du nazisme ou un antisionisme susceptible de « déraiser » vers des propos antisémites. À la suite de cette enquête, l'UEJB a fait paraître une carte blanche dans *Le Soir* dénonçant, outre la permanence de l'antisémitisme, une de ses conséquences invisibles, la réticence de nombreux jeunes à dévoiler leur identité juive, confrontés aux conséquences :

« Se dire juif, c'est souvent, trop souvent, se faire assigner par l'autre une série de stéréotypes centenaires qui vont forcément modifier le comportement de cet autre. Se dire juif, c'est s'attendre à ce que l'ensemble de sa classe se retourne vers soi lorsque des pièces tombent au sol. Se dire juif, c'est aussi devoir s'attendre à se faire assigner un statut social par ses camarades, voire une prétention à contrôler le monde.

Se dire juif, c'est prendre le risque de s'entendre dire que l'on ne fait pas entièrement partie de la société belge. Se dire juif, c'est être considéré de facto comme raciste de par ses liens avec Israël.

Se dire juif, c'est s'attendre à devoir subir des blagues sur la Shoah à répétition sans que les auteurs aient la moindre considération sur la façon dont c'est reçu. Se dire juif, c'est s'exposer à l'accusation de victimisation et donc prendre le risque de se voir dénier son droit à dénoncer l'offense, à l'instar de ces affiches placardées par l'UEJB dans le but de dénoncer les meurtres antisémites sur lesquelles les mots « juifs » et « antisémites » ont été minutieusement lacérés »<sup>49</sup>.

Les signataires appelaient le public non-juif à se montrer solidaires : « nous, étudiants juifs, avons aussi besoin d'alliés et ça peut commencer par un sourire complice, une simple accolade ou l'indifférence face à nos origines ».

Fin septembre 2023, une enquête de l'Union des étudiants juifs de France conduite par l'Ifop révèle que 89 % des étudiants juifs sondés ont déjà été victimes d'une remarque

---

<sup>49</sup> « Carte blanche : l'antisémitisme existe encore et nous devons le combattre », *Le Soir*, 1<sup>er</sup> juin 2021.

véhiculant des stéréotypes sur les juifs, et 58 % pensent que les comportements et actes antisémites sont en croissance<sup>50</sup>. Des proportions comparables seraient-elles observées si une telle enquête était réalisée en Belgique ? Rien n'indique qu'il en irait foncièrement différemment. À l'heure actuelle les incidents antisémites sur les campus ne font pas l'objet d'un recensement spécifique.

---

<sup>50</sup> UEJF/Ifop, *Le regard des étudiants sur l'antisémitisme. Baromètre IFOP pour l'Union des Étudiants Juifs de France*. Septembre 2023. <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2023/09/120096-Presentation.pdf>

#### 4. Politique de la jeunesse

La politique de la jeunesse relève de la politique culturelle ; agissant en complément à l'enseignement, elle est souvent qualifiée d'éducation non formelle. Dans sa résolution relative à la stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030, le comité des ministres européens rappelle que la politique de la jeunesse « devrait avoir pour objectif de permettre aux jeunes Européens d'adhérer activement aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe en matière de droits humains, de démocratie et d'État de droit, de les défendre, de les promouvoir et d'en jouir, notamment[...] en renforçant l'accès des jeunes aux droits, de manière à permettre à ces jeunes et à toute forme de société civile de la jeunesse de bénéficier d'un environnement propice au plein exercice de l'ensemble de leurs droits humains et libertés, notamment par des politiques concrètes, des mécanismes et des ressources »<sup>51</sup>.

#### En Fédération Wallonie-Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît et subventionne d'une part, les organisations de jeunesse et, d'autre part, les centres de jeunes (maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes). Les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ont été fixées par décret en 2000 ; celles relatives aux organisations de jeunesse l'ont été dans un décret en 2009<sup>52</sup>.

Les organisations de jeunesse doivent avoir un champ d'action qui couvre l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est le cas de l'Union des Étudiants Juifs de Belgique (UEJB) qui est reconnue et subsidiée comme organisation de jeunesse. Ses statuts accordent une place spécifique à la lutte contre l'antisémitisme : l'article 3 indique parmi les buts que

---

<sup>51</sup> Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, Résolution CM/Res(2020)2 relative à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030, 22 janvier 2020.

<sup>52</sup> Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (*Moniteur belge*, 26 août 2000) et Décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (*Moniteur belge*, 10 juin 2009).

poursuit l'asbl « lutter contre l'antisémitisme et notamment la propagation d'idées négationnistes ainsi que toute forme de racisme, de xénophobie, d'exclusion ».

Les premiers critères de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes indiquent que la structure doit « respecter et défendre au même titre que toute personne exerçant une responsabilité en son sein les principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale des droits de l'enfant » et qu'elle doit « être ouverte à tous les jeunes dans le respect des droits de l'homme » ; l'association doit donc d'emblée se situer dans une perspective de non-discrimination. Le principe d'accueil général de tous les jeunes pourrait sembler s'opposer à la reconnaissance et au subventionnement d'associations communautaires juives, mais il n'en est visiblement rien puisque plusieurs d'entre elles sont reconnues : c'est le cas de l'asbl Maison de la Jeunesse juive laïque (JJL), le mouvement de jeunes du Centre communautaire laïc juif (CCLJ), qui accorde une place importante à la lutte contre l'antisémitisme, une orientation formalisée dans ses statuts<sup>53</sup>. Il semble également que, en vertu du droit de tendance, les critères de taille minimale retenus pour agréer des asbl puissent être levés s'agissant des organisations juives ou d'autres organisations de groupes minoritaires.

À noter que d'autres centres, ou mouvements de jeunesse juifs sont actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles, sans être reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles : les branches belges des mouvements Bnei Akiva, Hanoar Hatzioni, Hashomer Hatsaïr, Habonim Dror, ou encore l'UPJB-Jeunes, mouvement de jeunesse de l'Union des Progressistes Juifs de Belgique. Ces mouvements sont pour l'essentiel actifs en Région de Bruxelles-Capitale, les communautés juives de Wallonie (Liège, Charleroi) ayant vu le nombre de leurs membres diminuer ces dernières décennies.

### La participation aux organes consultatifs

La *Commission Consultative des Organisations de Jeunesse* (CCOJ) est l'instance d'avis du secteur des organisations de jeunesse ; ses membres sont nommés par arrêté ministériel. La plupart

---

<sup>53</sup> C'est ainsi que l'article 2 des statuts de la JJL indique parmi ses buts « de participer à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et le fascisme ».

des mandats y sont occupés par des représentants des fédérations d'organisations de jeunesse agréées ou de leurs membres (Confédération des Organisations de Jeunesse, Conseil de la jeunesse catholique, ProJeuneS etc.). Il n'existe pas de fédération d'organisations de jeunesse juives. L'UEJB est affiliée chez Relie-F, qui rassemble des organisations de jeunesse qui ne se reconnaissent dans aucun des piliers traditionnels belges. On y retrouve des organisations aussi différentes que Les Cheff, Défi-Jeunes, Ecolo-J, Génération Engagée, la FEF, Arc-en-Ciel, Quinoa, ou encore le Service Protestant de la Jeunesse.

La *Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes* (CCMCJ) remplit un rôle similaire au niveau local. Elle se compose principalement de représentants des fédérations reconnues de Maisons de jeunes, de Centres d'information des jeunes et de Centres de rencontres et d'hébergement. Ils sont nommés par arrêté ministériel.

Toutefois, l'organe consultatif le plus important est le *Forum des Jeunes*. Créé en 1977 sous le nom de Conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF), le Conseil est devenu en 2009 le Conseil de la jeunesse Wallonie-Bruxelles (CJWB), l'organe officiel d'avis des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur la base de son évaluation interne et d'une évaluation externe menée par l'Observatoire des politiques culturelles et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, le Conseil s'est mué en *Forum des Jeunes* en 2019<sup>54</sup>. L'objectif transversal des activités du Forum des Jeunes est de former des citoyens responsables actifs critiques et solidaires (« CRACS »). Il est ouvert à tout jeune domicilié dans son territoire d'action (région de langue française et région bilingue de Bruxelles-Capitale). Après un an d'activité au sein de l'asbl, il peut demander à être membre de l'Assemblée générale ; toute association qui en fait la demande et qui peut démontrer un lien avec la jeunesse dans le respect de la loi du pacte culturel, en ce compris les centres de jeunes, les organisations de jeunesse et les maisons de jeunes, peut désigner un représentant à l'assemblée générale. Le *Forum des jeunes* porte la voix de la jeunesse belge francophone aux décideurs de Belgique et à l'étranger (participation aux programmes européens et aux Nations Unies). En 2021, un projet de lutte contre le racisme, en particulier en tant qu'il

---

<sup>54</sup> Décret du 3 mai 2019 instaurant un Forum des Jeunes en Communauté française (*Moniteur belge*, 1<sup>er</sup> octobre 2019).

touche la jeunesse, a été mis en place au sein du Forum des Jeunes. Il avait pour objectif de faire dialoguer des jeunes de tous horizons sur les questions raciales et décoloniales ; il n'apparaît pas que la lutte contre l'antisémitisme ait été incluse dans la réflexion<sup>55</sup>.

*L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse* est notamment chargé de l'évaluation de la politique de la jeunesse. Il constitue également l'administration référente pour le suivi de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par les Nations Unies en 1989. Cette convention oblige notamment les États parties à prendre toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. Elle précise également que les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ils respectent également le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités. La convention rappelle que la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui. La convention stipule que dans les États parties où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.

En 2021 l'Observatoire a entamé la mise au point d'un baromètre de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agira d'évaluer le bien-être des jeunes de 18 à 25 ans. Parmi les grandes thématiques de ce baromètre figurent les inégalités et la discrimination. Le lancement d'une phase-pilote est prévu pour le premier semestre 2023<sup>56</sup>.

## **En Flandre**

---

<sup>55</sup> Forum des Jeunes, *Rapport d'activités 2022*, p. 20.

<sup>56</sup> Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, *Rapport annuel 2022*, p.10-12.



Les autorités flamandes classent les organisations de jeunesse selon des paramètres différents de ceux utilisés en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'administration distingue les organisations qui sont actives sur tout le territoire de la Communauté flamande (*landelijke georganiseerd verenigingen*), les organisations de jeunesse à caractère politique (*politieke jongerenbewegingen*) qui peuvent être reconnues mais non subsidiées, les associations culturelles et éducatives à destination de la jeunesse (*cultuureducatieve verenigingen*) qui peuvent être subsidiées si elles sont reconnues et les organisations qui ont pour objectif l'information ou la participation (*verenigingen informatie en participatie*), qui peuvent également être subsidiées moyennant certaines conditions. Il ne semble pas y avoir d'organisations juives parmi les organisations reconnues par l'administration flamande.

Cependant, il existe de très nombreuses organisations de jeunesse juives actives sur le territoire flamand, essentiellement à Anvers. Parmi d'autres, Agudath Yisrael, Bnei Akiva ou encore Hanoar Hatzioni. Leur absence de reconnaissance ne traduit probablement pas autre chose que la volonté des populations juives anversoises d'organiser leur vie communautaire de façon relativement fermée.

La situation de la jeunesse flamande est monitorée par la *Jeugdonderzoekplatform* (JOP). Cette plate-forme de recherche sur la jeunesse est une collaboration interuniversitaire entre l'UGent, la VUB et la KU Leuven ; elle bénéficie du soutien des pouvoirs publics. La plate-forme JOP ne paraît pas accorder une attention particulière aux discriminations basées sur l'origine ethnique ou la religion ; par exemple, le rapport consacré aux jeunes victimes de criminalité dans l'espace public publié en 2023 n'en parle pas<sup>57</sup>. Quant à elle, l'étude fouillée consacrée par la plate-forme en 2016 aux discriminations expérimentées par les jeunes Flamands n'évoque pas la question de l'antisémitisme<sup>58</sup>. Des chiffres sont donnés quant aux discriminations basées sur l'origine ethnique ou la conviction, en examinant spécifiquement la situation des jeunes d'origine étrangère, ou encore en distinguant les réponses des jeunes musulmans, chrétiens ou sans religion, mais sans évoquer la situation des jeunes Juifs.

---

<sup>57</sup> E. Hadermann, *Facts & Figures: Slachtofferschap in de publieke ruimte bij jongeren in Vlaanderen*, JOP, 2023.

<sup>58</sup> F. Van Droogenbroeck, B. Spruyt, L. Mastari & J. Siongers, *Ervaren discriminatie bij Vlaamse jongeren: een situatieschets*, JOP, 2016.



## 5. Les politiques culturelles

La culture est pour l'essentiel une compétence des Communautés. Toutefois, la loi a maintenu en faveur de l'Autorité fédérale la compétence relative aux « établissements scientifiques et culturels fédéraux », qui sont au nombre de quinze : douze établissements scientifiques fédéraux, qui sont dotés d'une existence administrative autonome mais ne possèdent pas de personnalité juridique propre, et trois institutions culturelles fédérales ayant une personnalité juridique propre. Il s'agit, pour les premières, des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces (AGR) ; de la Bibliothèque royale de Belgique (KBR) ; de l'Institut d'aéronomie spatiale de Belgique (IAS) ; de l'Institut royal météorologique de Belgique (IRM) ; de l'Institut royal du patrimoine artistique (IRPA) ; de l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB) ; du Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC) ; des Musées royaux d'art et d'histoire (MRAH) ; des Musées royaux des beaux-arts de Belgique (MRBAB) ; de l'Observatoire royal de Belgique (ORB) ; de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) ; et du Musée royal de l'armée et de l'histoire militaire (MRA). Il s'agit, pour les secondes, du Palais des beaux-arts (BOZAR), du Théâtre royal de la Monnaie (TRM) et de l'Orchestre national de Belgique (ONB). Cette liste est close, et reprend des établissements à caractère public, dont l'existence est antérieure à la transformation de la Belgique en État fédéral et dont le législateur a estimé qu'ils présentaient un intérêt national. Les Musées ne proposent généralement pas grand-chose sur le judaïsme. On peut toutefois souligner des efforts pour retrouver les ayants droits des œuvres spoliées pendant la Seconde Guerre mondiale et qui se trouvent dans les collections belges.

Bien que situé à Bruxelles, le Musée juif de Belgique n'est donc pas une institution fédérale et ne pourrait pas le devenir. Fondé et géré par l'asbl du même nom, il a ouvert ses portes au public à la rue des Minimes, dans le quartier du Sablon, en 2002. Auparavant, le musée était installé dans des locaux vétustes rue de Stalingrad. Les locaux actuels sont toutefois appelés à être démolis et reconstruits ; la Région de Bruxelles-Capitale a délivré un permis d'urbanisme à cet effet à Beliris, le maître d'ouvrage, le 10 juillet 2023.

Le musée est une institution de droit privé, reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en catégorie « B ». Cette catégorie correspond aux établissements qui, notamment, possèdent ou détiennent des pièces majeures en ce qu'elles répondent à au moins deux critères de classement établis par le décret<sup>59</sup>, qui ont entamé l'informatisation de leur inventaire et déploient une politique d'intégration de nouvelles technologies au sein de l'institution et de ses collections. Pour obtenir une reconnaissance en catégorie A, le musée devrait notamment enrichir sa collection de pièces rares. Le musée développe des activités à destination du public jeune ; l'organisation d'activités éducatives à destination des publics scolaires figure parmi ses missions. Le musée propose des visites guidées aux groupes scolaires, organise des rencontres avec des témoins de la Shoah, et propose des ateliers d'initiation au judaïsme et de déconstruction des stéréotypes. Ils sont conçus en partenariat avec le CEJI (Une Contribution Juive pour une Europe Inclusive).

Le musée bénéficie du soutien des pouvoirs publics. Outre la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'association bénéficie d'une convention avec Actiris pour l'octroi de travailleurs ACS. Quant à la reconstruction du musée, elle est essentiellement financée par Beliris, avec l'appui de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Musée lui-même. On peut estimer que le Musée juif de Belgique a rencontré un large appui auprès des pouvoirs publics pour développer ses missions, notamment éducatives, auprès du jeune public.

Dans un autre domaine, la Fédération Wallonie-Bruxelles déploie une politique ambitieuse en matière d'éducation permanente. Une organisation d'éducation permanente a pour objectif de favoriser et de développer une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ; des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ; des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique. Elle s'adresse principalement aux adultes, ce qui n'empêche évidemment pas un public de jeunes adultes de la fréquenter<sup>60</sup>. Actuellement, quelque 280 asbl sont reconnues dans le cadre de l'éducation permanente, parmi lesquelles plusieurs associations juives. Le *Centre Communautaire Laïc Juif (C.C.L.J.)* représente la plus importante organisation

---

<sup>59</sup> Décret du 11 juillet 2002 relatif aux Biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française (*Moniteur belge*, 24 septembre 2002).

<sup>60</sup> Décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente (*Moniteur belge*, 26 août 2003), plusieurs fois modifié.

juive de Bruxelles (et donc de la Fédération Wallonie-Bruxelles). *L'Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB)* est également agréée en éducation permanente. Tant le CCLJ que l'UPJB déploient une activité envers le public jeune. Toutefois, à l'instar d'autres organisations, elles éprouvent parfois plus de facilité à mobiliser les adultes et les seniors que les jeunes.

Il existe par ailleurs beaucoup d'associations culturelles juives qui ne sont pas reconnues en éducation permanente, tels le *Centre de la Culture Judéo-Marocaine (CCJM)* ou *La Maison de la Culture juive* qui se consacre à la conservation et à la transmission de la culture juive. Par sa diffusion dans le monde non-juif, elle participe à la prévention de l'antisémitisme.

Toujours dans le domaine culturel, il existe des médias juifs belges. Ainsi, au niveau de la radio, *Radio Judaïca* émet en français à Bruxelles et dans la périphérie, mais ne perçoit aucun subside. La part des jeunes parmi les auditeurs est inconnue, mais le média est évidemment très attentif à toutes les questions liées à la lutte contre l'antisémitisme. Parmi les magazines, *Joods Actueel*, publié en néerlandais, est le titre qui circule le plus. Du côté francophone, c'est *Regards*, la revue du CCLJ qui est le titre le plus diffusé.

On peut encore relever que le service public diffuse, en radio et en télévision, dans le cadre des émissions dites concédées, des programmes relatifs au judaïsme. L'accent n'est pas particulièrement mis sur les jeunes dans ces émissions, dont le moment de diffusion n'est pas non plus propice à séduire un public jeune. Sur RTBF la Première, le magazine *En quête de sens* diffuse l'émission *Shema Israel* proposée par le Consistoire central israélite de Belgique. Si ce type d'émission ne rencontre pas un public très vaste, en revanche la série documentaire sur la communauté juive orthodoxe d'Anvers, *Shalom Allemaal !* diffusée par la chaîne privée Play4 a rencontré un certain succès, y compris auprès des critiques. Il est difficile à ce stade de conclure quant à un impact éventuel de ce type de programmes sur l'évolution de l'antisémitisme.

Signalons encore que l'Institut de la Mémoire Audiovisuelle Juive (IMAJ), subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la COCOF, développe une importante collection audiovisuelle consacrée à la mémoire et à l'identité juive tout en assurant la promotion de la culture juive.

En Belgique, sur le plan institutionnel, la politique sportive relève de la politique culturelle. Il existe différents clubs sportifs juifs (tels le club de football Maccabi Brussels, les clubs de basket-ball Royal Maccabi AS et de volley-ball Maccabi A.S) qui bénéficient du même traitement que les autres associations sportives. Relevons toutefois que l'antisémitisme, comme les autres formes de racisme, est un problème au sein des clubs sportifs et lors des compétitions. En 2004, lors d'un match de football opposant les jeunes du Maccabi au FC Haren, des joueurs de cette équipe ont proféré des insultes antisémites. Suite au dépôt d'une plainte, la fédération belge de football a condamné le FC Haren à une amende de 250 euros et l'a exclu de la compétition jusqu'à la fin de la saison. Au niveau des compétitions adultes, les matchs de football sont encore régulièrement le cadre d'incidents antisémites. Parfois, ces incidents se soldent par des condamnations, comme celle décidée par le tribunal correctionnel d'Anvers le 4 novembre 2020 à l'encontre du président de l'association des supporters du FC Beerschot. En revanche, l'année précédente, la commission des litiges de l'Union Belge avait acquitté le Club de Bruges dont les supporters avaient scandé des slogans antisémites. L'âge moyen des joueurs, mais aussi des supporters, implique que si l'on désire lutter contre l'antisémitisme au sein de la jeunesse, une attention particulière doit être portée à ce secteur.

## 6. Aspects spécifiques de la liberté religieuse

Depuis la fondation de la Belgique en 1831, la liberté religieuse, comprenant la liberté d'exercice public du culte, est garantie par la Constitution. L'article 19 (autrefois numéroté 14) proclame en effet : « *La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés* ». D'emblée, le nouvel État s'est inscrit dans une perspective d'égalité entre les différents cultes, puisque dès l'année suivante, il a accordé un financement public au culte israélite qui n'en bénéficiait pas sous les régimes français et hollandais. L'égalité de traitement a été ensuite renforcée avec l'adoption de la loi sur le temporel des cultes du 4 mars 1870 qui a permis aux communautés israélites de jouir de la personnalité juridique.

Quels sont les aspects de la liberté religieuse qui concernent davantage les jeunes ? On peut penser principalement aux rites de passages à l'adolescence, la bar- et la bat-mitzvah, que vivent les garçons à 13 ans et les filles à 12, c'est-à-dire en même temps que la confirmation au sein de l'Église catholique et la participation à la fête de la jeunesse laïque. Est-ce parce que ces deux dernières traditions, plus répandues, sont mieux connues de la population générale qu'elles seules donnent droit à certains avantages ? En effet, un jour de congé est octroyé au travailleur à l'occasion de la communion solennelle de son enfant ou de celui de son ou sa conjoint(e) ou de sa participation à la fête de la jeunesse laïque<sup>61</sup>. Remarquons encore que l'ordination et l'entrée au couvent de son enfant donnent également droit à un jour de congé pour le travailleur, sans équivalent pour les autres cultes.

Ces dispositions reflètent largement une époque révolue, mais comme il a été possible en son temps d'étendre le bénéfice du congé aux parents des jeunes participant aux fêtes de la jeunesse morale laïque, ce devrait l'être à l'occasion des bat et bar-mitsvah. Nous n'avons pas retrouvé de trace d'une initiative législative ou d'une interpellation parlementaire ayant eu pour objectif de rétablir l'équité en la matière. La prévalence plus large des communions solennelles et fêtes laïques explique également que ce soit seulement à l'occasion de ces célébrations que différentes chaînes de supermarchés accordent des réductions, sur

---

<sup>61</sup> Arrêté royal du 28 août 1963 relatif au maintien de la rémunération normale des ouvriers, des travailleurs domestiques, des employés et des travailleurs engagés pour le service des bâtiments de navigation intérieure pour les jours d'absence à l'occasion d'événements familiaux ou en vue de l'accomplissement d'obligations civiques ou de missions civiles (*Moniteur belge*, 11 septembre 1963).

présentation d'une attestation. Rien n'indique toutefois qu'ils refusent ou refuseraient de faire le même geste confrontés à une requête d'appliquer la même réduction pour une bat ou une bar-mitzvah.

Bien que la brit-milah (circoncision) soit habituellement pratiquée sur les nouveau-nés, au septième jour après la naissance, ce rite a une influence sur le développement de l'identité du jeune et la possibilité qui lui est donnée de vivre sa vie religieuse (et notamment sa bar-mitsvah). Depuis une quinzaine d'années, s'est ouvert en Europe un débat autour de la pertinence de la circoncision des bébés en l'absence d'indication médicale. C'est en Allemagne qu'il est né, suite à la décision d'un tribunal à Cologne qui avait estimé que le droit d'un enfant à son intégrité physique primait sur le droit des parents à l'élever selon leurs convictions et que la circoncision pour des motifs religieux était une blessure corporelle passible d'une condamnation, suscitant un tollé dans la communauté juive allemande et internationale. Dans l'urgence, le Bundestag avait alors adopté une loi autorisant explicitement la circoncision des jeunes garçons sur le territoire allemand. Ce débat a été alimenté par une résolution de l'Assemblée du Conseil de l'Europe de 2013, qui s'est montrée « particulièrement préoccupée par une catégorie particulière de violations de l'intégrité physique des enfants, que les tenants de ces pratiques présentent souvent comme un bienfait pour les enfants, en dépit d'éléments présentant manifestement la preuve du contraire. Ces pratiques comprennent notamment les mutilations génitales féminines, la circoncision de jeunes garçons pour des motifs religieux, les interventions médicales à un âge précoce sur les enfants intersexués, ainsi que les piercings, les tatouages ou les opérations de chirurgie plastique (...) »<sup>62</sup>. Aucun membre belge de l'Assemblée n'avait approuvé la résolution. Deux ans plus tard, suite au tollé suscité par la résolution de 2013, l'Assemblée a adopté une autre résolution recommandant que « dans un souci de protection des droits des enfants que sans doute les communautés juives et musulmanes partagent, recommande aux États membres de prévoir que la circoncision rituelle des enfants ne soit pas autorisée à moins d'être pratiquée par une personne ayant la formation et le savoir-faire requis, dans des conditions médicales et sanitaires adéquates »<sup>63</sup>.

---

<sup>62</sup> Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, résolution 1952 (2013), *Le droit des enfants à l'intégrité physique*.

<sup>63</sup> Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, résolution 2076 (2015), *Liberté de religion et vivre ensemble dans une société démocratique*



En Belgique, c'est la question du remboursement de la circoncision réalisée en milieu médical par l'Inami qui a fait débat. Dans un avis rendu en 2017, le Comité consultatif de Bioéthique a estimé « que la charge financière de la circoncision non médicale ne doit pas incomber à l'ensemble des citoyens » et proposé « à l'unanimité, de réfléchir à surmonter les controverses en encourageant l'évolution des pratiques vers la seule symbolique, de sorte que les rites continuent à se réaliser, mais sans inscription dans la chair de l'enfant. Ainsi, toutes les sensibilités religieuses seraient respectées sans qu'il soit porté atteinte à l'intégrité physique de quiconque »<sup>64</sup>. Cet avis n'a toutefois pas été suivi d'effet, puisque l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) rembourse toujours les circoncisions, quel qu'en soit le motif, médical ou non, au tarif de 110,77 euros. Par ailleurs, les circoncisions des bébés juifs sont fréquemment réalisées hors cadre médical par un *mohel* et ne donnent donc pas lieu à un remboursement. Il n'est toutefois pas exclu que cette pratique-là soit également remise en cause à l'avenir<sup>65</sup>.

---

<sup>64</sup> Comité consultatif de bioéthique de Belgique, *Avis n° 70 du 8 mai 2017 relatif aux aspects éthiques de la circoncision non médicale*.

<sup>65</sup> Voir L.-L. Christians, X. Delgrange et H. Lerouxel, « la circoncision rituelle en droit belge », in V. Fortier (dir.), *La circoncision rituelle. Enjeux de droit, enjeux de vérité*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2016, pp. 160-176.

## 7. Politiques sociales et divers

D'autres politiques publiques peuvent être concernées de près ou de loin par la lutte contre l'antisémitisme dans la jeunesse. C'est le cas de l'accueil de la petite enfance, de la politique de sécurité et de défense (formation de la police, de l'armée) ou de différentes politiques sociales, dont les acteurs peuvent être confrontés à des personnes victimes d'antisémitisme voire peuvent éventuellement s'en rendre eux-mêmes coupables. Il n'existe à notre connaissance aucune enquête spécifique qui documente l'antisémitisme rencontré par et auprès des jeunes dans ce contexte ou au sein des personnes socio-économiquement fragiles.

À noter qu'il existe des institutions juives qui ont pour objectif l'aide aux personnes en difficulté, ce qui inclut les jeunes, bien que le public qui y fait appel soit généralement plus âgé. C'est le cas du *Service social juif* à Bruxelles et de la *Centraal Beheer voor Joodse Weldadigheid en Maatschappelijke Hulpbetoon* dite « *La Centrale* » à Anvers. Elles sont soutenues par les pouvoirs publics. D'une manière générale, et particulièrement à Anvers, la présence de mécanismes de solidarité intra-communautaires protège sans doute certaines personnes d'un contact potentiellement difficile avec des services publics d'aide sociale.

## 8. La lutte contre l'antisémitisme stricto sensu – aspects liés à la jeunesse

En décembre 2018, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a publié une enquête menée à large échelle auprès des communautés juives, notamment en Belgique, où 86 % des personnes interrogées considéraient que l'antisémitisme constituait un problème très important ou assez important, et 87 % estimaient que l'antisémitisme avait augmenté au cours des cinq dernières années<sup>66</sup>. Le rapport 2021 d'Unia recense un total de 81 incidents relatifs à des questions en lien avec l'antisémitisme ou le négationnisme. « Si l'on analyse les dossiers ouverts en 2021, on constate qu'un peu moins de la moitié étaient relatifs à des propos ou discours haineux dans le domaine des médias, principalement sur les réseaux sociaux (49,1 %). Viennent ensuite les domaines de la vie en société (28,1 %), en particulier des situations se déroulant dans l'espace public et, enfin, de l'emploi (8,8 %). Quant aux comportements dénoncés dans les dossiers que nous avons clôturés en 2021, 65,9 % concernent des discours de haine (principalement des propos incitant à la haine, à la violence ou à la discrimination) et 7,3 % des actes de haine (harcèlement, coups et blessures, dégradations, etc.). 20,7 % des dossiers concernent des discours négationnistes (en hausse par rapport à 2020) qui, dans les cas qui nous sont rapportés, nient, minimisent grossièrement, cherchent à justifier ou approuvent le génocide des Juifs commis par le régime nazi. Enfin, 6,1 % concernent des faits de discrimination directe ou indirecte »<sup>67</sup>.

Le site *antisemitisme.be* recense, depuis l'année 2001, les actes antisémites commis sur l'ensemble du territoire belge et, chaque année, publie un rapport sur l'antisémitisme en Belgique. Ces dernières années, les rapports annuels du site recensent un nombre sans cesse plus importants d'incidents antisémites sur internet et en particulier sur les réseaux sociaux et dans les commentaires des articles de journaux<sup>68</sup>. Comme la jeune génération fait une consommation plus importante de médias en ligne et est plus active sur les réseaux sociaux, on peut supposer qu'elle est particulièrement vulnérable à ces attaques.

---

<sup>66</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Experiences and perceptions of antisemitism. Second survey on discrimination and hate crime against Jews in the EU Factsheet – Belgium, December 2019, 1-2.

<sup>67</sup> Unia, *Rapport chiffres 2021*, p. 56

<sup>68</sup> Voir en particulier le dernier rapport annuel, portant sur l'année 2021 <https://antisemitisme.be/fr/rapport-annuel-2021/>

Soulignons que ces rapports ne documentent évidemment que les cas d'antisémitisme qui ont été rapportés. Les variations du nombre d'actes répertoriés peuvent donc indiquer tant une hausse ou une baisse de l'antisémitisme qu'une augmentation ou une diminution de la proportion d'actes dénoncés.

## L'antisémitisme et la jeunesse

Périodiquement, d'autres études viennent documenter les préjugés antisémites en Belgique. Deux d'entre elles nous intéressent plus particulièrement puisqu'elles sont consacrées à l'antisémitisme chez les jeunes en milieu scolaire. En 2011, une enquête générale sur la jeunesse flamande bruxelloise, conduite notamment par le sociologue de la VUB Mark Elchardus<sup>69</sup>, a mis en évidence une forte prévalence antisémite dans l'enseignement néerlandophone bruxellois, illustrée par exemple par le tableau suivant :

Réponses à la question « Vous entendez parfois les déclarations suivantes à propos des Juifs. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec ces affirmations ? », parmi les élèves des deuxième et troisième années de l'enseignement bruxellois néerlandophone, en pourcentages<sup>70</sup>.

propositions	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Entre deux	D'accord	Totalement d'accord
La plupart des Juifs pensent qu'ils sont meilleurs que les autres	12,3 %	30,4 %	27,4 %	15,8 %	14,1 %
Les Juifs incitent à la guerre et blâment les autres pour le conflit	17,3 %	26,8 %	27,4 %	12,9 %	15,5 %
Les Juifs veulent tout dominer	16,0 %	28,6 %	23,9 %	15,0 %	16,4 %
Si vous faites des affaires avec des Juifs,	15,1 %	25,8 %	30,4 %	13,8 %	14,8 %

<sup>69</sup> N. Vettenburg, M. Elchardus et J. Put (Eds.), *Jong in Brussel. Bevindingen uit de JOP-monitor Brussel*, Leuven, Acco, 2011. Les pages consacrées à l'antisémitisme vont de la p. 265 à la p. 294.

<sup>70</sup> Idem, p. 274.

vous devez redoubler de prudence					
----------------------------------	--	--	--	--	--

L'enquête a été relativement médiatisée ; c'est surtout la prévalence plus élevée de l'antisémitisme chez les jeunes musulmans qui a été mise en évidence<sup>71</sup>. En effet, aux affirmations proposées ci-dessus, les jeunes musulmans étaient beaucoup plus nombreux à affirmer leur assentiment : de 47,1 % (proposition « La plupart des Juifs pensent qu'ils sont meilleurs que les autres ») à 56,8 % (proposition « Les Juifs veulent tout dominer ») de réponses « d'accord » et « totalement d'accord » pour respectivement 7,7 % à 12,9 % pour les non-musulmans. Les résultats de l'enquête ont conduit à une interpellation parlementaire de la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des Chances Joëlle Milquet (CDH). Le sénateur Bert Anciaux (SP.A), remarquant que l'étude portait sur les jeunes Bruxellois, demandait s'il existait des indices montrant que l'antisémitisme était également en recrudescence en d'autres endroits de Belgique et si la ministre ferait étudier la question. Il demandait également : « La ministre estime-t-elle que des conclusions politiques doivent être tirées de cette étude ? Quelles mesures politiques envisage-t-elle pour lutter contre cet antisémitisme ? Agira-t-elle en concertation avec d'autres administrations et institutions ? »<sup>72</sup>. La ministre répondit en mettant en avant le renforcement de la cellule de veille antisémitisme, qui travaille notamment sur le renforcement des magistrats de référence et la désignation de policiers de référence, et sur l'inclusion d'un volet antisémitisme dans la formation de base et continue de la police fédérale, et à l'amélioration des traitements des plaintes. La réponse portait bien sur les compétences fédérales en cette matière ; s'agissant d'enseignement, la ministre rappelait qu'il ne s'agissait pas de compétences fédérales. Dix ans plus tard, Joël Kotek et Joël Tournemene, chercheurs au Centre européen d'études sur la Shoah, l'antisémitisme et le génocide, se sont penchés sur les représentations culturelles des jeunes bruxellois

<sup>71</sup> « Helft Brusselse moslimleerlingen is antisemitisch », *De Standaard*, 12 mai 2011.

<sup>72</sup> Sénat de Belgique, question écrite n°5-5485 de Bert Anciaux (sp.a), 2 février 2012.

francophones<sup>73</sup>. Leur enquête a conclu également que les jeunes musulmans étaient trois fois plus nombreux que les non-croyants à partager des préjugés antisémites.

Nous ne disposons malheureusement pas d'enquête générale consacrée à l'antisémitisme dans l'ensemble de la jeunesse dans les trois régions du pays. L'*Anti-Defamation League* (ADL), une large ONG américaine fondée en 1913 avec pour objectif de lutter contre l'antisémitisme et les discriminations dont étaient / sont victimes les Juifs, publie un index mondial de l'antisémitisme, dont les résultats sont ventilés par classe d'âge. D'après le sondage réalisé en 2023, les jeunes de Belgique seraient légèrement plus nombreux à avoir des préjugés antisémites que leurs aînés : sur la base de leur degré d'adhésion à une série de propositions reflétant des stéréotypes antisémites, 23 % des 18-34 ans auraient des opinions antisémites contre 19 % des 35 à 49 ans et 22 % des plus de 50 ans<sup>74</sup>. Il est à noter qu'en 2014, les proportions relevées par ce sondage étaient bien différentes : seulement 16 % des 18-34 ans, mais 24 % des 35-49 ans et 35 % des plus de 50 ans adhéraient aux propositions antisémites<sup>75</sup>.

## Les réponses des autorités publiques

La Belgique s'est dotée précocement d'un arsenal juridique permettant de réprimer l'antisémitisme.

### *Les instruments légaux*

La loi du 30 juillet 1981 contre le racisme, dite loi Moureaux du nom de son promoteur, constitue le socle de la lutte contre la discrimination, les discours de haine et les délits de haine fondés sur une prétendue race, la couleur de peau, la nationalité, l'ascendance et l'origine ethnique ou nationale, en ce compris donc les délits à caractère antisémite<sup>76</sup>.

---

<sup>73</sup> J. Kotek et J. Tournemette « Libéralisme culturel, conservatisme et antisémitisme : en immersion chez la jeunesse belge », Fondation Jean Jaurès, 26 novembre 2020. [https://www.jean-jaures.org/publication/liberalisme-culturel-conservatisme-et-antisemitisme-en-immersion-chez-la-jeunesse-belge/?post\\_id=16645&export\\_pdf=1](https://www.jean-jaures.org/publication/liberalisme-culturel-conservatisme-et-antisemitisme-en-immersion-chez-la-jeunesse-belge/?post_id=16645&export_pdf=1)

<sup>74</sup> ADL/Global 100, Belgium, 2023. <https://global100.adl.org/country/belgium/2023>

<sup>75</sup> ADL/Global 100, Belgium, 2014. <https://global100.adl.org/country/belgium/2014>

<sup>76</sup> Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (*Moniteur belge*, 8 août 1981).

Ensuite, la loi du 23 mars 1995 est venue réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale<sup>77</sup>.

Enfin, sous l'impulsion de la réglementation européenne (la directive 2000/43/CE du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, et la directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail), la loi anti-discrimination du 25 février 2003 a été adoptée<sup>78</sup>. Cette loi a pour objectif d'interdire toute discrimination, directe ou indirecte, portant non seulement sur l'accès à l'emploi et les conditions de travail, sur la fourniture des biens et services, mais aussi sur la participation à toute activité économique, sociale, culturelle ou politique accessible au public. Ces discriminations peuvent être fondées sur le sexe, une prétendue race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, un handicap ou une caractéristique physique. Les dispositions pénales punissent quiconque incite à la discrimination dans l'une des circonstances prévues à l'article 444 du Code pénal (des réunions ou lieux publics ; en présence de plusieurs individus, dans un lieu non public, mais ouvert à un certain nombre de personnes ayant le droit de s'y assembler ou de le fréquenter ; dans un lieu quelconque, en présence de la personne offensée et devant témoins ; par des écrits imprimés ou non, des images ou des emblèmes affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposés aux regards du public ; par des écrits non rendus publics, mais adressés ou communiqués à plusieurs personnes). En matière de droit civil, la loi instaure la possibilité pour le tribunal d'ordonner la cessation immédiate d'une discrimination constatée (action en cessation, instruite comme l'action en référé) et prévoit que lorsqu'une victime de discrimination invoque devant la juridiction compétente des faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination, la charge de la preuve de l'absence de discrimination incombe

---

<sup>77</sup> Loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale (*Moniteur belge*, 30 avril 1995).

<sup>78</sup> Loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (*Moniteur belge*, 17 mars 2003, erratum, 13 mai 2003).

désormais à la partie adverse. Cette loi a été modifiée en 2007<sup>79</sup>, afin de clarifier les concepts et d'harmoniser les dispositions contenues dans la loi antiracisme, la nouvelle loi anti-discrimination et une loi sur le genre.

### *Les structures*

En 1993 a été créé par la loi le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Il a non seulement pour mission d'effectuer des recherches et d'adresser des avis et recommandations aux pouvoirs publics et institutions privées, mais peut également ester en justice aux côtés des victimes. Ce dernier aspect est particulièrement important pour l'accompagnement des personnes jeunes et vulnérables. Le Centre est également habilité à ester en justice dans tous les litiges auxquels l'application de la loi réprimant le négationnisme peut donner lieu. Ses missions sont encore élargies par l'adoption des lois anti-discrimination en 2003 et 2007.

Le 12 juin 2013, l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés ont conclu un accord de coopération qui a transformé le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme en une institution interfédérale de lutte contre les discriminations, qui a pris le nom d'Unia. Toutefois, dix ans plus tard, la Flandre a choisi de se retirer de cet accord. Depuis le 15 mars 2023, les compétences flamandes sont reprises par l'Institut flamand des droits humains. Unia demeure toutefois compétente pour toutes les compétences fédérales en Flandre.

La Flandre a créé sa propre institution, l'Institut flamand des Droits humains (*Vlaams Mensenrechteninstituut* - VMRI), par décret en octobre 2022<sup>80</sup>.

Le gouvernement fédéral a activé une *cellule de veille antisémitisme*, qui se penche notamment sur les crimes et les délits de haine antisémites. Elle constitue une plateforme de dialogue et de coopération entre les représentants de la communauté juive, le gouvernement et les

---

<sup>79</sup> Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination (*Moniteur belge*, 30 mai 2007).

<sup>80</sup> Décret du 28 octobre 2022 portant création d'un Institut flamand des droits de l'homme (*Moniteur belge*, 9 novembre 2022).



autres acteurs concernés par la lutte contre l'antisémitisme ; son secrétariat est assuré par la Cellule Égalité des Chances au sein du SPF Justice.

### **La question sécuritaire**

Dès leur plus jeune âge, les jeunes Juifs sont confrontés à des exigences sécuritaires et sont conscients de la possibilité d'une menace terroriste. En 1980, un attentat terroriste à la grenade a ciblé les jeunes du mouvement de jeunesse Agoudath Israël qui s'apprêtaient à partir en camps de vacances en bus dans la rue Larimonière à Anvers, faisant un mort et une quinzaine de blessés. La conscience de ce danger potentiel maintient les moniteurs et encadrants des mouvements de jeunesse juifs dans un état de vigilance permanente. Depuis l'attentat du Musée juif de Belgique en mai 2014 puis les attentats de Paris en novembre 2015 et de Bruxelles en mars 2016, les sites communautaires juifs font l'objet d'une surveillance accrue. Jusqu'en 2021, ils étaient protégés par l'armée ; depuis, la police remplit à nouveau ce rôle. Bien que certaines insatisfactions soient présentes chez des responsables communautaires qui estiment insuffisantes les mesures financées par les pouvoirs publics et bien que certaines structures se dotent à leurs frais d'une sécurité complémentaire, on ne peut conclure qu'il y ait là une négligence des autorités face aux risques posés par l'antisémitisme.

## Conclusion

### Le plan interfédéral de lutte contre le racisme... et l'antisémitisme ?

Depuis l'engagement pris en signant la déclaration de Durban (2001), au terme de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance organisée par l'UNESCO, la Belgique doit se doter d'un plan contre le racisme. La Commission européenne a également demandé l'adoption d'un Plan d'action national avant la fin 2022. Par ailleurs, une coalition d'organisations antiracistes, issues de la société civiles s'est constituée en 2016 afin de faire pression sur les autorités pour obtenir ce plan ; les membres de cette coalition dite « coalition Napar » (pour « National Action Plan Against Racism ») ont considéré que l'antisémitisme était une forme de racisme et que la lutte contre celui-ci était soluble dans la lutte antiraciste en général.

Un tel plan interfédéral contre le racisme suppose une collaboration de l'Autorité fédérale avec les entités fédérées (Communautés et Régions). Celle-ci doit se réaliser au sein de la Conférence interministérielle (CIM) contre le racisme, dont la création a été décidée par le Comité de concertation en février 2020. De façon significative, le communiqué de presse publié par la Première ministre Sophie Wilmès faisait alors état des réactions positives de la ministre fédérale de l'Égalité des chances, des ministres-présidents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone ainsi que de la secrétaire d'État bruxelloise à l'Égalité des chances, sans mentionner une quelconque réaction du gouvernement flamand<sup>81</sup>. Depuis, les travaux ont confirmé l'absence d'implication des autorités flamandes dans la mise sur pied d'un plan interfédéral contre le racisme.

Au niveau fédéral, le 15 juillet 2022, le Conseil des ministres a adopté la contribution fédérale du Plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme<sup>82</sup>. Le plan prévoit une optimisation de l'encodage des délits de haine et mentionne spécifiquement dans ce contexte l'antisémitisme.

---

<sup>81</sup> S. Wilmès, Communiqué de presse, 19 février 2020, <https://www.sophiewilmes.be/la-conference-interministerielle-contre-le-racisme-sera-creee-comite-de-concertation/>

<sup>82</sup> Mesures fédérales du plan d'action national contre le racisme (2021-2024).

En Wallonie, le 31 mars 2023, a été adopté le plan d'action de lutte contre le racisme pour les années 2023-2026 ; il prévoit notamment la création d'un Conseil régional wallon de lutte contre le racisme<sup>83</sup>. Bien que le plan indique avoir pour objectif de « mener une action coordonnée et structurée contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que la xénophobie, l'antisémitisme, l'afrophobie ou encore la romaphobie », il n'y a aucune mention de l'antisémitisme dans son développement.

Le Plan régional bruxellois de lutte contre le racisme 2023-2026 a été adopté par le gouvernement bruxellois le 15 décembre 2022. Il a été élaboré dans la foulée de l'organisation par le Parlement régional des Assises de lutte contre le racisme d'avril 2021 à janvier 2022. À cette occasion, la demande du Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB) d'inclure l'antisémitisme dans le titre de ces Assises avait été rejetée<sup>84</sup>. Si initialement la question de l'antisémitisme avait été ainsi oubliée, aucune organisation représentant la communauté juive n'ayant été initialement conviée à intégrer le comité de pilotage, toutefois les recommandations finales des Assises mentionnent bien « lutter résolument contre l'antisémitisme » parmi les demandes transversales adressées à tous les niveaux de pouvoir, précisant « insister sur l'importance de connaître l'antisémitisme sous toutes ses formes pour le combattre de manière efficace. Intégrer de manière concrète la spécificité de l'antisémitisme »<sup>85</sup>. Le rapport demande également au gouvernement flamand et au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de « construire un plan d'action dans le temps, à travers un travail de sensibilisation et de prévention, visant à déconstruire au quotidien les préjugés et à donner à voir la diversité du monde juif. Sensibiliser, éduquer, outiller et former nos jeunes dans les écoles, mais également nos adultes, en donnant la priorité aux acteurs intermédiaires et de lutter contre l'invisibilisation de l'antisémitisme qui apparait comme l'un des angles morts de la lutte antiraciste »<sup>86</sup>.

Le plan régional bruxellois ne propose toutefois pas d'actions spécifiquement dédiées à la lutte contre l'antisémitisme ; la thématique est cependant incluse dans la liste des

---

<sup>83</sup> *Plan wallon de lutte contre le racisme 2023-2026*, mars 2023. [https://www.wallonie.be/sites/default/files/Plan%20racisme%20RW\\_23-03-30-DEF\\_0.pdf](https://www.wallonie.be/sites/default/files/Plan%20racisme%20RW_23-03-30-DEF_0.pdf)

<sup>84</sup> Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique, Communiqué de presse : *Assises contre le racisme ou le refus de nommer l'antisémitisme*, 29 avril 2021.

<sup>85</sup> *Rapport des recommandations émises par la société civile dans le cadre des Assises contre le racisme*, p. 4.

<sup>86</sup> *Idem*, p. 15.

thématiques d'un futur appel à projets. Elle est également mentionnée dans l'action « Valoriser et développer l'offre de visites guidées, de visites de musées et de promenades en Région bruxelloise déconstruisant les stéréotypes racistes » où il est prévu d'« ajouter à la diffusion de l'offre touristique des informations mettant en exergue l'Histoire du racisme, notamment la dimension de la propagande coloniale, celle de l'antisémitisme, ou encore, de la résistance face aux idéologies racistes ». L'exemple donné laisse toutefois dubitatif : « Visite guidée de la Cathédrale Saints Michel et Gudule et dudit « Miracle du Saint-Sacrement », dont le tourisme a participé à un important développement de la ville. Connaître cette histoire de l'antisémitisme, directement liée au développement économique de notre Région, permet de mieux comprendre comment sont forgés les stéréotypes aujourd'hui et quelles sont les fonctions du racisme »<sup>87</sup>.

À noter que la Ville de Bruxelles s'est dotée de son propre plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme, qui considère donc spécifiquement ce dernier. Le plan comprend un volet « culture, sport et jeunesse » qui prévoit notamment d'inclure dans les stages sportifs de vacances organisés par la Ville une journée de sensibilisation à la question du racisme et de l'antisémitisme. Le département de l'Instruction publique est également impliqué ; le plan prévoit de soutenir les visites pédagogiques et de conscientisation des lieux de mémoire par les élèves afin qu'au moins 200 élèves par an y participent.

Les problèmes rencontrés dans le cadre de l'élaboration d'un plan interfédéral de lutte contre le racisme illustrent les deux difficultés auxquelles est confrontée la lutte contre l'antisémitisme en Belgique, qu'elle concerne la jeunesse ou les autres catégories d'âge. Tout d'abord, il y a le morcellement des compétences et le faible enthousiasme déployé par certains acteurs en faveur de la coopération, en particulier la Flandre. Aussi, l'appel récent de l'ambassadeur des États-Unis en Belgique, Michael Adler, suite à la visite de l'envoyée spéciale des États-Unis pour combattre et surveiller l'antisémitisme, Deborah Lipstadt, de désigner un coordinateur national pour la lutte contre l'antisémitisme a peu de chance d'être entendu<sup>88</sup>. Ensuite, il existe de fortes réticences à reconnaître l'antisémitisme comme un

---

<sup>87</sup> *Plan bruxellois de lutte contre le racisme 2023-2026*, p. 22.

[https://nawalbenhamou.brussels/wp-content/uploads/2022/12/Plan\\_Racisme\\_VDEF.pdf](https://nawalbenhamou.brussels/wp-content/uploads/2022/12/Plan_Racisme_VDEF.pdf)

<sup>88</sup> U.S Embassy in Belgium, « Fighting antisemitism: Belgium's seat at the table », 15 novembre 2022.

problème distinct du racisme en général, et à lui réserver le traitement spécifique qu'il exige. La lutte contre l'antisémitisme est regardée comme soluble dans la lutte antiraciste générale. Cette attitude semble particulièrement répandue au sein de la jeunesse, plus éloignée temporellement de la Shoah et davantage sensibilisée à d'autres thématiques, telles la lutte contre la xénophobie ou la nécessité de décoloniser l'espace public. Si l'antisémitisme n'est pas toujours considéré comme un problème distinct qui exige des réponses spécifiques dans le cadre de la lutte antiraciste, c'est également parce qu'il n'existe pas suffisamment de données concernant ce fléau en Belgique ; en particulier les statistiques sont basées sur les signalements et non sur les constats.